

États financiers

30 avril 2005

Note : Les états financiers du Fonds monétaire international ont été traduits de l'anglais. Ils ont fait l'objet, dans leur version originale, d'un audit confié à des vérificateurs indépendants, dont le rapport et les conclusions sont présentés dans la version anglaise du *Rapport annuel*.

Département général
Bilan
aux 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005	2004		2005	2004
Actifs			Passifs (y compris quotes-parts)		
Monnaies utilisables	122.388.465	103.261.911	Rémunération à verser	247.798	212.654
Encours des crédits (note 4)	49.853.664	62.152.682	Autres engagements	151.530	100.189
Autres monnaies	41.244.248	46.671.529	Comptes spéciaux conditionnels (note 12)	1.589.019	1.495.019
Monnaies, total (note 5)	<u>213.486.377</u>	<u>212.086.122</u>	Quotes-parts, représentées par :		
Avoirs en DTS	574.310	506.029	les positions dans la tranche de réserve (note 5)	49.848.798	62.856.110
Avoirs en or (note 6)	5.851.771	5.851.771	les paiements au titre des souscriptions	163.629.602	149.937.890
Montants à recevoir (note 7)	568.416	517.002	Total des quotes-parts	<u>213.478.400</u>	<u>212.794.000</u>
Autres actifs (notes 8 et 15)	709.940	751.655	Passifs, total (y compris quotes-parts)	<u>215.466.747</u>	<u>214.601.862</u>
Placements au compte de versements spécial (note 9)	2.518.613	2.630.804	Réserves du compte des ressources générales	5.724.067	5.110.717
Prêts de la facilité d'ajustement structurel (note 4)	45.566	85.908	Ressources du compte de versements spécial	<u>2.564.179</u>	<u>2.716.712</u>
Actifs, total	<u>223.754.993</u>	<u>222.429.291</u>	Passifs, réserves et ressources, total	<u>223.754.993</u>	<u>222.429.291</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Directeur du Département financier
(Signé)
Michael G. Kuhn

Le Directeur général
(Signé)
Rodrigo de Rato

Département général
Compte de résultats
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005	2004
Recettes d'exploitation		
Intérêts et commissions (note 7)	2.270.044	2.231.678
Intérêts sur les avoirs en DTS	16.322	16.630
Revenu des placements du compte de versements spécial (note 9)	52.157	40.938
Autres commissions et recettes (note 7)	34.035	90.676
	<u>2.372.558</u>	<u>2.379.922</u>
Dépenses opérationnelles		
Rémunération (note 13)	1.033.847	966.404
Dépenses administratives (note 14)	673.204	548.792
	<u>1.707.051</u>	<u>1.515.196</u>
Revenu net total	<u>665.507</u>	<u>864.726</u>
Revenu net du département général :		
Revenu net du compte des ressources générales	613.350	823.788
Revenu du compte de versements spécial	52.157	40.938
	<u>665.507</u>	<u>864.726</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département général
État des variations des réserves et ressources
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	Compte des ressources générales			Ressources au compte de versements spécial
	Réserve spéciale	Réserve générale	Réserves totales	
Solde au 30 avril 2003	2.381.454	1.905.475	4.286.929	2.727.165
Revenu net	33.981	789.807	823.788	40.938
Transferts nets provenant du compte de versements spécial (note 9)	-	-	-	(51.391)
Solde au 30 avril 2004	<u>2.415.435</u>	<u>2.695.282</u>	<u>5.110.717</u>	<u>2.716.712</u>
Revenu net	31.394	581.956	613.350	52.157
Transferts nets provenant du compte de versements spécial (note 9)	-	-	-	(204.690)
Solde au 30 avril 2005	<u>2.446.829</u>	<u>3.277.238</u>	<u>5.724.067</u>	<u>2.564.179</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département général
État des flux de trésorerie
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005	2004
Monnaies utilisables et DTS provenant des activités opérationnelles		
Revenu net	665.507	864.726
Ajustements visant à rapprocher le revenu net des ressources utilisables provenant des activités opérationnelles		
Variations des montants à recevoir et des autres avoirs	49.412	65.104
Variations des rémunérations à verser et des autres engagements	86.485	(72.048)
Allocation au compte spécial conditionnel	94.000	94.000
Monnaies utilisables et DTS provenant des prêts aux pays membres		
Achats de monnaies et de DTS, y compris dans la tranche de réserve	(1.613.933)	(17.829.722)
Rachats de monnaies et de DTS	13.907.177	21.638.613
Remboursements de prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel	40.342	50.908
Monnaies utilisables et DTS utilisés dans les activités opérationnelles, net	13.228.990	4.811.581
Monnaies utilisables et DTS provenant des activités de placement		
Placements/(cession) nets du compte de versements spécial	112.191	(40.455)
Placements des immobilisations	(59.111)	(43.099)
Monnaies utilisables et DTS utilisés dans les activités de placement, net	53.080	(83.554)
Monnaies utilisables et DTS provenant des activités financières		
Souscriptions payées en DTS ou en monnaies utilisables	171.100	15.675
Changements dans la composition des monnaies utilisables	5.946.355	1.084.248
Transferts au compte de fiducie de la FRPC, au fonds fiduciaire FRPC-PSTE et à d'autres comptes	(204.690)	(51.391)
Monnaies utilisables et DTS provenant des activités financières, net	5.912.765	1.048.532
Augmentation nette des avoirs en monnaies utilisables et en DTS	19.194.835	5.776.559
Monnaies utilisables et DTS, début de période	103.767.940	97.991.381
Monnaies utilisables et DTS, fin de période	122.962.775	103.767.940

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département général

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2005 et 2004

1. Objet et organisation

Le Fonds monétaire international est une organisation internationale qui compte 184 États membres. Il a été créé pour promouvoir la coopération monétaire internationale et la stabilité des changes, maintenir entre les États membres des régimes de change ordonnés, faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et contribuer ainsi à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi, et mettre temporairement à la disposition de ses pays membres, moyennant des garanties adéquates, des concours financiers pour les aider à résoudre leurs difficultés de balance des paiements conformément aux Statuts du FMI. Le FMI effectue ses opérations et transactions par l'intermédiaire du département général et du département des droits de tirage spéciaux (département des DTS). Le département général comprend le compte des ressources générales (CRG), le compte de versements spécial (CVS) et le compte d'investissement, qui n'a pas été activé. En outre, le FMI administre des fonds fiduciaires et des comptes établis pour la prestation de services financiers ou techniques ou l'exécution d'opérations financières conformes à ses buts. Les ressources de ces fonds et comptes proviennent des pays membres ou du FMI lui-même, dans ce dernier cas sous forme de transferts du CVS. Les états financiers du département des DTS et de ces fonds et comptes font l'objet d'une présentation distincte.

Compte des ressources générales

Le CRG, qui détient les ressources générales du FMI, retrace les opérations suivantes : versement des souscriptions de quote-part, utilisation des crédits du FMI et leur remboursement, recouvrement des commissions sur cette utilisation, rémunération des positions créditrices, emprunts, paiements d'intérêts et remboursement du principal au titre de ces emprunts.

Compte de versements spécial

Les avoirs et ressources du CVS et ceux du compte des ressources générales et du compte du département général sont comptabilisés séparément. Le CVS est le compte qui reçoit et à partir duquel sont placées les plus-values tirées des ventes d'or du FMI; il permet aussi d'effectuer les transferts vers d'autres comptes (en dehors du département général) à des fins spécifiques autorisées par les Statuts, en particulier aux fins de l'assistance financière aux pays à faible revenu membres du FMI. Les ressources du CVS se composent de transferts du fonds fiduciaire (en liquidation), compte de fiducie administré par le FMI en qualité de mandataire, et d'une partie du produit des ventes d'or du FMI effectuées dans le passé. Le produit du placement de cette part des profits est transféré, au fur et à mesure des besoins, du CVS au fonds fiduciaire FRPC-PPTE conformément aux décisions du FMI. L'encours des prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel (FAS) est lui aussi comptabilisé au CVS. La FAS a été établie en mars 1986 pour fournir une aide de balance des paiements à des conditions concessionnelles aux pays membres en développement à faible revenu qui remplissent les conditions requises.

L'excédent des avoirs du CVS sur ses besoins de financement, non compris le revenu des placements du produit des ventes d'or effectuées en application de la décision de 1999 sur les ventes d'or du FMI, est transféré à la réserve du compte de fiducie de la FRPC, que le FMI administre séparément en qualité de fiduciaire.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

Les états financiers du département général sont préparés conformément aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de diffusion de l'information financière sont expliqués plus en détail *infra*.

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Les états financiers sont présentés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Aux 30 avril 2005 et 2004, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar EU	0,5770
Euro	0,4260
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0000

Au 30 avril 2005, un DTS était égal à 1,51678 dollar EU (1,45183 dollar EU au 30 avril 2004).

Monnaies

Par monnaies, on entend les monnaies et les titres des pays membres détenus par le FMI. Chaque pays membre a la faculté de remplacer par des titres non négociables et non rémunérés le montant des avoirs du FMI en sa monnaie qui dépasse ¼ % de sa quote-part. Ces titres peuvent être encaissés sur demande par le FMI.

Les pays membres sont tenus de verser au FMI le montant de leur quote-part initiale et des augmentations ultérieures en partie dans leur propre monnaie et pour le reste en monnaies utilisables prescrites par le FMI ou en DTS. Le relèvement des quotes-parts de 1978 a toutefois constitué une exception à cette règle, car les pays ont été autorisés à acquitter la totalité de l'augmentation dans leur propre monnaie.

Les monnaies utilisables sont celles des pays membres dont la situation de balance des paiements et la position de réserve sont jugées fortes par le FMI. Ces monnaies figurent dans le plan de transactions financières qui sert à financer les achats et autres transferts du FMI. La participation à ce plan fait l'objet d'un examen tous les trimestres. Les monnaies utilisables et les avoirs en DTS sont considérés comme des quasi-espèces. Les variations des avoirs en monnaies non utilisables (encours des crédits et autres monnaies) sont le résultat des transactions du FMI (achats et rachats) dans lesquelles la monnaie d'un pays membre est échangée contre celle d'un autre, ou de l'inclusion de la mon-

naie d'un pays membre dans le programme de transactions financières, ou de son exclusion de ce plan.

Les monnaies et titres sont évalués en DTS à l'aide du taux de change déterminé pour chaque monnaie. Les pays membres peuvent remplacer les titres qu'ils détiennent par les monnaies de leur choix. Ces titres ne sont pas négociables, mais peuvent être convertis en espèces sur demande. Les pays membres ont l'obligation de maintenir la valeur en DTS des avoirs en leur monnaie, titres inclus, détenus par le FMI au CRG (obligation de maintien de la valeur). Les montants à recevoir et à verser entrent dans le total des avoirs en monnaie figurant au bilan. Toutes les monnaies sont réévaluées périodiquement par rapport au DTS, notamment à la clôture de chaque exercice. Toute réévaluation par le FMI de ses avoirs en la monnaie d'un pays membre donne lieu à une écriture débitrice ou créditrice correspondant au montant de monnaie que le pays doit verser ou recevoir pour maintenir au même niveau la valeur en DTS des avoirs du FMI dans cette monnaie.

Encours des crédits

Le FMI fournit à ses pays membres une aide de balance des paiements suivant des politiques bien établies en leur vendant des DTS ou des monnaies d'autres pays membres en échange de leur propre monnaie. Lorsqu'ils effectuent un achat, les pays membres sont tenus de racheter au FMI, dans un délai donné, ses avoirs en leur monnaie découlant de l'achat contre versement de DTS ou de monnaies d'autres pays membres spécifiées par celui-ci. Les crédits du FMI doivent être remboursés suivant un calendrier précis, dans un délai qui varie selon le type de facilité utilisé. Les pays membres ont le droit de racheter à tout moment les avoirs du FMI en leur monnaie sur lesquels sont prélevées des commissions, et sont censés effectuer leurs rachats dès lors que la situation de leur balance des paiements et de leurs réserves s'améliore.

La politique de rachats du FMI vise à préserver le caractère de fonds de roulement de ses ressources. Les programmes qu'il appuie, exceptés ceux au titre de la facilité de réserve supplémentaire (FRS), obéissent au principe suivant : les pays membres doivent être en mesure d'effectuer des rachats selon l'échéancier normal prévu dans les conditions spécifiques à chaque mécanisme de financement appelées «calendrier des obligations financières». Conformément à l'un des principes appliqués par le FMI de longue date, les pays débiteurs sont censés rembourser les ressources empruntées au FMI, dès que la situation de leur balance des paiements et de leurs réserves s'améliore, et qu'ils sont donc en mesure de le faire, selon un calendrier prédéterminé. Il n'empêche que si la situation des réserves d'un pays n'est pas suffisamment affermie, celui-ci peut demander une prolongation des délais de rachat, d'un an pour les achats dans les tranches de crédit ou au titre de la FRS ou de trois ans pour les achats au titre du mécanisme élargi de crédit. Un pays membre n'est considéré comme en situation d'impayé au titre d'obligations financières envers le FMI que lorsqu'il ne s'est pas acquitté de son obligation de rachat prévue à l'échéancier.

Les impayés au titre d'obligations et le mécanisme de répartition des charges

Le FMI a pour politique de ne pas inclure dans le revenu de l'exercice les commissions dues par les pays qui sont en retard de six mois ou plus dans le règlement de leurs obligations financières. Le FMI comble entièrement le moins perçu en opérant un ajustement du taux des commissions et du taux de rémunération sur l'exercice en question, ceci dans le cadre du mécanisme de répartition des charges. Les pays membres qui ont assumé les conséquences financières des impayés ne sont remboursés que dans la mesure où les commissions impayées ayant donné lieu aux ajustements sont réglées par la suite.

Les moins-values ne seront comptabilisées que si elles sont étayées par une preuve tangible de moins perçu résultant d'un événement antérieur survenu après la comptabilisation initiale; elles représentent la différence entre le montant de l'encours comptabilisé et la valeur actualisée des projections de flux de trésorerie. Aucune moins-value n'a été comptabilisée.

Le premier compte spécial conditionnel

Devant le risque que posent les impayés, le FMI accumule en outre des encaisses au premier compte spécial conditionnel (CSC-1) en collectant des ressources dans le cadre du mécanisme de répartition des charges. Le cas échéant, les pertes au titre du principal seraient imputées au CSC-1. Aucune perte due à des impayés au titre d'obligations financières envers le FMI n'a encore été enregistrée. Le FMI juge toutefois prudent de maintenir le CSC-1 à titre de précaution, jusqu'à l'apurement de tous les impayés. Le solde des encaisses figurant au CSC-1 est remboursable aux pays membres qui auront supporté la charge financière des impayés au prorata de leur contribution, lorsque tous les arriérés au titre des rachats et des commissions auront été réglés, ou plus tôt, si le FMI en décide ainsi.

Avoirs en or

Les Statuts limitent l'utilisation de l'or dans les opérations et transactions du FMI. Ils prévoient en effet que tout emploi du stock d'or doit être approuvé à la majorité de 85 % des voix attribuées. Conformément aux Statuts, le FMI peut vendre directement de l'or, au prix courant du marché, mais il n'est autorisé à effectuer aucune autre transaction sur l'or, prêts, échanges ou nantissement par exemple. En outre, le FMI n'est pas habilité à acheter de l'or, mais il peut accepter des pays membres des paiements en or en lieu et place de DTS ou de monnaies dans toute transaction ou opération visée par les Statuts, au prix courant du marché.

Chaque fois que le FMI vend de l'or qu'il détenait lors du deuxième amendement (1^{er} avril 1978), la fraction du produit de la vente qui correspond à un prix équivalent, à la date de la vente, à la valeur historique de l'or doit, d'après les Statuts, être déposée au compte des ressources générales, et tout excédent éventuel par rapport à la valeur historique comptabilisé au compte de versements spécial ou transféré au compte d'investissement. Le FMI peut également vendre aux États qui étaient membres du FMI au 31 août 1975, au prorata de leur quote-part à cette date et contre un paiement en leur monnaie, de l'or qu'il détenait lors du deuxième amendement à la valeur historique de l'or.

Le FMI évalue ses avoirs en or au coût historique. La valeur comptable des avoirs en or du FMI est établie à partir des souscriptions des quotes-parts avant le deuxième amendement des Statuts et le règlement des obligations financières des pays membres en 1992 et 1999 (voir note 6).

Autres avoirs

Les autres avoirs comprennent principalement les immobilisations, les avoirs nets du régime de retraite et les avoirs nets des prestations diverses assurées aux retraités.

Les immobilisations dont le coût dépasse un certain seuil sont capitalisées à leur valeur d'acquisition et sont amorties sur la durée d'utilisation prévue des actifs suivant la méthode linéaire. Les immeubles, équipements et mobilier sont amortis sur 30, 3 et 7 ans respectivement. Les logiciels sont amortis sur 3 ans.

Le FMI gère deux régimes de retraite à prestations déterminées et offre d'autres prestations aux retraités. Les régimes de retraite sont financés par des cotisations des participants et du FMI, sur la base des recommandations d'actuaire indépendants. Les actifs de ces régimes sont détenus dans des

fonds en fiducie distincts. Le FMI a également créé un compte de placement pour prestations à verser aux retraités sur lequel sont détenus et à partir duquel sont placés les fonds épargnés pour financer le coût des prestations aux retraités. Ces actifs sont gérés par le FMI. Les régimes de retraite du FMI et les avoirs affectés aux autres prestations aux retraités sont estimés à leur juste valeur à la date du bilan. Les coûts afférents aux retraites et les coûts escomptés des prestations médicales et d'assurance vie offertes aux retraités sont cumulés sur la période d'activité et déterminés à partir de projections de répartition des prestations au titre de l'assurance maladie et de l'assurance vie des retraités, qui permettent de déterminer la valeur actualisée des futurs décaissements en utilisant les taux d'intérêt des titres d'État ayant une échéance analogue à ces obligations. L'estimation de ces obligations est effectuée annuellement par des actuaires indépendants.

Prêts FAS du compte de versements spécial

Les prêts au titre de la FAS permettent d'apporter une assistance aux pays membres à faible revenu, à un taux d'intérêt de ½ % par an sur dix ans. Le remboursement de tous les prêts FAS est versé à la réserve du compte de fiducie de la FRPC lorsqu'il est reçu. Des provisions pour pertes sur prêts seront constituées en cas de preuve tangible de telles pertes.

Placements des ressources du compte de versements spécial

Le placement des ressources du CVS s'effectue sous forme de dépôts à court terme libellés en DTS, assorties d'échéances inférieures à 1 an et figurent au compte de résultats à leur juste valeur. Les placements sont évalués à la date du règlement et leur valeur comptable est à peu près égale à leur juste valeur. Le revenu des placements recouvre les intérêts créditeurs sur ces placements.

Avoirs en DTS

Bien que des DTS ne lui soient pas alloués, le FMI peut acquérir, détenir ou céder des DTS par l'intermédiaire du compte des ressources générales. Les pays membres utilisent le DTS aux fins du règlement de leurs obligations financières envers le FMI ou dans leurs transactions et opérations avec le FMI. Le FMI perçoit des intérêts sur ses avoirs en DTS au même taux que tous les autres détenteurs de DTS.

Quotes-parts

Chaque pays membre se voit assigner une quote-part dont dépendent ensuite ses relations financières et institutionnelles avec le FMI. Les quotes-parts sont établies, mais non strictement déterminées, en fonction de facteurs économiques tels que le revenu national, la valeur du commerce et des paiements extérieurs et le niveau des réserves officielles. Elles déterminent le montant de la souscription des pays membres au FMI, le nombre de voix dont ils disposent, leur accès aux ressources financières de l'institution et leur part dans les allocations de DTS. Dans l'hypothèse où un pays membre se retirerait du FMI, sa quote-part lui serait remboursée après règlement de ses autres obligations nettes à l'égard du FMI. Suite à l'adoption de la norme IAS 32 révisée « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », les souscriptions des quotes-parts ont été reclassées dans les engagements à compter du 1^{er} mai 2003 rétrospectivement, ces instruments financiers étant assortis d'une obligation inconditionnelle de restitution en cas de retrait du pays membre du FMI.

Position dans la tranche de réserve

Les pays membres ont une tranche de réserve au FMI si le montant des avoirs détenus par le FMI en leur monnaie, déduction faite des avoirs qui proviennent de leur utilisation des crédits du FMI, est inférieur à celui de leur quote-part. Les tranches de réserve résultent du versement des quotes-parts

dont une partie doit être effectuée en avoirs de réserve, et de l'utilisation de la monnaie du pays membre dans les transactions et opérations du FMI. La tranche de réserve d'un pays est considérée comme faisant partie de ses réserves extérieures et des créances liquides qu'il détient sur le FMI. Le pays membre peut tirer à tout moment sur cette tranche lorsqu'il fait état d'un besoin de balance des paiements. Les achats dans la tranche de réserve ne sont assujettis ni à l'obligation de rachat, ni à des commissions.

Réserves du compte des ressources générales

Les réserves du FMI, qui comprennent les réserves générales et les réserves spéciales, forment le bouclier qui protège l'institution d'un risque financier à caractère général. Tous les ans, le FMI détermine la fraction de son revenu net à conserver et à affecter à la réserve générale ou à la réserve spéciale et, le cas échéant, la fraction à distribuer aux pays membres. Les réserves générales peuvent servir à couvrir des pertes en capital ou des déficits administratifs. Conformément à ses Statuts, le FMI peut affecter les ressources de la réserve spéciale aux mêmes emplois (distribution exceptée) que celles de la réserve générale. Une fois réglé le coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC, le revenu opérationnel net des commissions additionnelles sur les achats au titre de la FRS, des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit a été affecté à la réserve générale. Tous les autres revenus ont été affectés à la réserve spéciale.

Taux d'intérêt du DTS

Le taux d'intérêt du DTS est calculé toutes les semaines sur la base du taux d'intérêt composite du marché, qui équivaut à la moyenne pondérée des rendements d'instruments à court terme sur le marché monétaire des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et de la zone euro.

Commissions

Le FMI prélève des commissions périodiques sur le montant des crédits du CRG qui est utilisé par les pays membres. Le taux de base des commissions est fixé proportionnellement au taux d'intérêt du DTS qui équivaut au taux d'intérêt réel. Dans le cadre du mécanisme de répartition des charges (voir note 12), le taux de base est relevé de manière à compenser l'effet des impayés au titre des commissions sur le revenu du FMI et pour financer les apports au CSC-1.

En cas d'utilisation des ressources de la FRS, le taux de commission est majoré de 300 à 500 points de base. En outre, lorsque l'encours des crédits dépasse 200 % de la quote-part sous l'effet d'achats effectués après le 28 novembre 2000 au titre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit (autres que les tirages sur la FRS), le taux est majoré de 100 points de base et de 200 points de base pour l'encours des crédits qui excède 300 % de la quote-part. Des commissions spéciales sont prélevées sur les avoirs du FMI en la monnaie des pays membres qui ne sont pas rachetés à l'échéance et sur les commissions non réglées à la date d'exigibilité; toutefois, ces commissions ne s'appliquent pas aux pays membres qui sont en retard de six mois ou plus dans le règlement de leurs obligations envers le FMI. Celui-ci perçoit une commission de tirage sur les achats autres que ceux qui sont effectués dans la tranche de réserve. Une commission d'engagement remboursable est prélevée dans le cadre des accords de confirmation et des accords élargis. À l'expiration ou annulation d'un accord, la fraction non remboursée de la commission d'engagement est comptabilisée dans le revenu du FMI.

Rémunération

Le FMI verse aux pays membres une rémunération (c'est-à-dire des intérêts) sur leur position dans la tranche de réserve. Une partie de la position dans la tranche de réserve n'est pas rémunérée et équivaut à 25 % de la

quote-part du pays membre au 1^{er} avril 1978 (fraction de la quote-part qui a été versée en or avant le deuxième amendement des Statuts du FMI). Pour les pays admis au FMI après cette date, la position non rémunérée dans la tranche de réserve, exprimée en pourcentage de leur quote-part initiale, est égale à la moyenne des positions non rémunérées, en pourcentage des quotes-parts de tous les autres pays membres au moment de l'admission des nouveaux pays. Pour chaque pays membre, la position non rémunérée dans la tranche de réserve reste fixe en termes nominaux, mais, en raison des augmentations de quote-part opérées depuis son admission, elle est maintenant bien plus faible lorsqu'elle est exprimée en pourcentage de la quote-part. Elle est égale en moyenne à 3,8 % de la quote-part aux 30 avril 2005 et 2004, mais le pourcentage effectif varie selon le pays membre.

Le taux de rémunération est égal au taux d'intérêt du DTS, ajusté en baisse de manière à compenser en partie le non-paiement de commissions et à financer les apports aux CVS-1, en vertu du mécanisme de répartition des charges (voir note 12).

Adoption des nouvelles normes internationales d'information financière

En décembre 2003, l'International Accounting Standards Board (IASB) a édicté la norme comptable internationale 32 révisée (IAS 32 révisée) « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » qui impose le classement de certains instruments financiers, notamment les intérêts dus aux actionnaires en engagement financier lorsque ces instruments comportent une obligation inconditionnelle de restitution. L'adoption de l'IAS 32 révisée imposait au FMI de reclasser les souscriptions des quotes-parts, qui sont remboursables en cas de retrait d'un pays membre, au passif. L'IAS 32 révisée s'applique à compter des états financiers de l'exercice 2006, mais le FMI a décidé de l'appliquer par anticipation dès 2005, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2003. L'impact de l'IAS 32 révisée sur le bilan a été d'accroître le passif total et de diminuer les ressources mises à la disposition des pays membres de 213,5 milliards de DTS au 30 avril 2005 (212,8 milliards de DTS au 30 avril 2004).

En décembre 2003, l'IASB a révisé la norme comptable internationale 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », en vertu de laquelle les placements préalablement classés comme disponibles à la vente doivent être reclassés dans les titres à leur juste valeur au compte de résultats. Après ce reclassement, les variations de la juste valeur des placements continueront à figurer au compte de résultats. La norme révisée s'applique effectivement à partir de l'exercice 2006 mais le FMI a choisi de les appliquer aux comptes de l'exercice 2005, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2003. L'application de la norme révisée n'a pas eu de répercussion sur la situation financière du FMI ou sur les résultats de ses opérations.

En décembre 2004, l'IASB a publié un amendement à l'IAS 19 « Avantages du personnel, écarts actuariels, régimes de retraite et informations à fournir ». L'IAS 19 révisée offre une autre possibilité de comptabilisation des écarts actuariels et impose de fournir des informations complémentaires sur les actifs du régime de retraite détenus par les régimes d'avantages sociaux des employés ainsi que sur le coût net encouru et le rapprochement des niveaux de capitalisation. Cette norme révisée sera effectivement appliquée à partir des comptes de l'exercice 2007. Le FMI en étudiera les répercussions sur les états financiers du Département général.

Chiffres de la période précédente

Lorsque nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

3. Gestion du risque financier

Dans le cadre de l'assistance financière qu'il apporte aux pays membres et de la conduite de ses opérations, le FMI est exposé à différents types de risques, notamment de crédit, de taux d'intérêt, de change, de liquidité et d'exploitation. En raison du rôle unique qu'il joue dans le système monétaire international, le principal risque encouru par le FMI est le risque de crédit.

Risque de crédit

Le risque de crédit concerne les pertes potentielles sur l'encours des crédits, qui pourraient découler de l'incapacité ou de la réticence des pays membres à effectuer les rachats. Le FMI a certes le statut de créancier privilégié, mais le risque de crédit est inhérent à son activité, étant donné qu'il intervient en règle générale lorsqu'un pays n'a pas d'autre source de financement et n'a donc que peu de possibilités de diversifier son portefeuille de prêts. Ainsi, la concentration du crédit est élevée (voir note 4).

Le dispositif de gestion du risque de crédit du FMI porte notamment sur des politiques qui prévoient des limites d'accès, la conception et le suivi des programmes, y compris la conditionnalité liée aux financements du FMI, les rachats anticipés, ainsi que des mesures préventives, de précaution et correctrices pour endiguer les conséquences financières des arriérés prolongés.

Le FMI a prévu des limites d'accès, plafonnant l'accès au CRG ainsi qu'aux tranches de crédit du mécanisme élargi de crédit (MEDC). Le plafond global est actuellement fixé à 100 % de la quote-part du pays membre par an, avec un montant cumulé de 300 % de cette quote-part. L'accès peut être accordé au-delà de ces limites dans des circonstances exceptionnelles (cas d'accès exceptionnel) sous réserve de l'observation de certaines procédures et de critères fondamentaux prévus par le Conseil d'administration.

En règle générale, le FMI apporte une assistance financière à un pays membre dans le cadre d'un programme conçu pour aider ce pays à surmonter ses difficultés de balance des paiements durant la période d'application de ce programme. L'assistance du FMI est normalement décaissée par tranche et soumise à une conditionnalité qui prend la forme de critères de réalisation et de revues périodiques. Pour veiller à l'intégrité des données qui lui sont communiquées dans le cadre de l'utilisation de ses ressources et au respect des critères de réalisation, le FMI peut appliquer des mesures correctrices en cas de communication de données inexacts par le pays concerné, en imposant des rachats anticipés pour achat non conforme.

En vertu des Statuts, les pays membres qui font appel aux ressources du FMI sont censés effectuer des paiements anticipés à mesure que la situation de leur balance des paiements et de leur réserve s'améliore. Ces pays sont en outre censés effectuer des rachats au titre des achats dans leurs tranches de crédit ou de la facilité de financement compensatoire antérieurs au 20 novembre 2000, selon un calendrier déterminé, avant la date d'échéance, de manière à préserver le caractère temporaire (de l'utilisation) des ressources du FMI et à réduire la durée d'engagement des crédits du FMI.

Le FMI détient des encaisses de précaution sous forme de dépôts au premier compte spécial conditionnel (CSC-1) et de réserves au CRG afin de faire face à d'éventuels impayés au titre du principal et de pertes de recettes, et de sauvegarder la réputation d'organisme financier prudent qui est celle du FMI. Le niveau des encaisses de précaution est déterminé en tenant compte du montant des crédits en arriérés de longue date et de la marge de risque associée aux crédits productifs. Le Conseil d'administration a estimé que, dans les circonstances actuelles, le FMI devrait viser à détenir des encaisses de précaution d'un montant de 10 milliards de DTS. En outre, le mécanisme de répartition des charges constitue un autre moyen de gestion du risque propre au FMI, par lequel le risque financier induit par les

impayés est transféré aux pays membres créanciers et débiteurs, permettant ainsi de renforcer la situation financière globale du FMI.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est lié aux éventuelles fluctuations des flux de trésorerie induites par les taux d'intérêt du marché. La structure des coûts et les résultats financiers du FMI sont soumis aux taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt peuvent accroître ou réduire l'écart entre le taux des commissions sur l'encours des crédits et celui de la rémunération versée aux pays membres dont la position dans la tranche de réserve est créditrice. Pour atténuer autant que possible l'effet des fluctuations des taux d'intérêt sur les revenus, le FMI relie directement le taux de commission au taux d'intérêt du DTS (qui est égal au taux de rémunération). Le Conseil d'administration peut en outre décider de compenser toute insuffisance nette de recettes du CRG lié à la chute des taux d'intérêt ou à tout autre facteur, en relevant l'objectif de recettes nettes pour l'exercice budgétaire suivant.

Risque de change

Le risque de change est constitué par l'exposition aux effets des fluctuations des taux de change des principales devises utilisées sur la situation financière et les flux de trésorerie d'une entité donnée. Le FMI utilise le DTS comme unité de compte et réalise ses transactions en DTS. Il n'est pas exposé au risque de change sur les montants de monnaie des pays membres qu'il détient étant donné qu'en vertu de ses Statuts, les pays membres sont tenus de maintenir la valeur de ces avoirs en DTS. Toute dépréciation/appréciation de leur monnaie vis-à-vis du DTS donne lieu à un ajustement de valeur du montant de monnaie à recevoir ou à payer, effectué chaque année et qui est inclus dans le stock d'avoir en monnaies du FMI. Ainsi, la valeur des avoirs en monnaie du FMI ne fluctue pas en DTS.

Le risque de change sur les placements effectués par le FMI est géré par la réalisation de ces placements sous forme de titres libellés en DTS ou en monnaies contenues dans le panier du DTS. Le FMI dispose aussi d'autres actifs et passifs tels que les comptes à recevoir ou à verser, libellés en monnaies autres que le DTS et effectués des paiements à des fins administratives essentiellement en dollars EU, mais à un faible degré de risque de change.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est lié à la non-disponibilité de ressources pour satisfaire les besoins et obligations de financement du FMI. Le FMI doit avoir des ressources disponibles pour répondre aux besoins de crédit des pays membres. S'il est vrai que les sources du FMI ont un caractère permanent, l'incertitude qui entoure la date et le montant des crédits qui seront accordés aux pays membres en cas de crise financière expose le FMI au risque de liquidité. Par ailleurs, le FMI doit être prêt à répondre à d'éventuelles exigences des pays membres effectuant des achats au titre de leur position dans la tranche de réserve, qui ne sont pas assortis d'échéances fixes et qui font partie des réserves des pays membres.

Le FMI gère son risque de liquidité non pas en faisant concorder les échéances des actifs et passifs, mais en suivant de près l'évolution de sa position de liquidité, en particulier en ce qui concerne l'adéquation des ressources fondées sur les quotes-parts au regard des besoins de liquidité. Les Statuts imposent au FMI d'effectuer au moins tous les cinq ans, un examen général des quotes-parts des pays membres, afin d'évaluer l'adéquation des ressources provenant des quotes-parts par rapport aux besoins des pays membres en financements du FMI. Ces examens réguliers ont donné lieu à huit augmentations des quotes-parts, y compris une augmentation *ad hoc*. S'il arrivait que les ressources disponibles provenant des

quotes-parts ne suffisent pas à faire face aux besoins financiers, le FMI serait habilité à activer les lignes de crédit permanentes dont il dispose pour un montant total de 34 milliards de DTS dans le cadre des Accords généraux d'emprunt et du Nouvel accord d'emprunt. Le FMI suit aussi sa position de liquidité à court terme en utilisant un critère objectif comme l'indicateur de capacité de financement pour les douze mois à venir (les ressources disponibles et la position de liquidité du FMI sont présentées à l'annexe 2).

Risque opérationnel

Le risque opérationnel comprend le risque de pertes imputables à des erreurs ou omissions résultant de défaillances dans l'exécution ou le traitement des transactions, de contrôles insuffisants, de facteurs humains et/ou de défaillance des systèmes d'appui sous-jacents.

Le FMI gère le risque opérationnel : i) en identifiant les principaux risques opérationnels; ii) en mettant en œuvre un système de contrôle interne; iii) en établissant les documents afférents aux politiques et procédures administratives et comptables ainsi qu'à l'information à fournir; iv) en effectuant des audits internes pour veiller à l'exactitude du traitement des transactions et réduire au minimum l'éventualité d'erreurs non décelées. La conception et l'efficacité des contrôles sont évaluées en permanence et les améliorations y sont apportées en temps voulu. Les résultats de l'évaluation interne de l'efficacité des contrôles internes sont présentés par le Bureau de la vérification et de l'inspection internes qui supervise en outre l'audit externe des états financiers et du dispositif de contrôle du FMI.

Le FMI s'est doté d'un code de déontologie qui vise à promouvoir les normes déontologiques les plus strictes au sein de son personnel, y compris la haute direction et le Conseil d'administration. La mise en œuvre du code de déontologie est complétée par des procédures de communication de l'information financière et des enquêtes en cas d'irrégularité administrative ou financière, y compris les actes frauduleux.

4. Encours des crédits et prêts

L'encours des crédits accordés au titre du CRG et des prêts FAS décaissés sur les ressources du compte de versements spécial (CVS) sont comptabilisés au coût d'amortissement.

Les variations de l'encours des crédits du FMI utilisés au titre des divers mécanismes relevant du CRG s'établissent comme suit :

	30 avril 2003	Achats	Rachats	30 avril 2004	Achats	Rachats	30 avril 2005
	(Millions de DTS)						
Tranches de crédit	33.898	12.874	(5.042)	41.730	1.445	(7.717)	35.458
Mécanisme élargi de crédit	14.942	1.132	(2.323)	13.751	163	(4.549)	9.365
Facilité de réserve supplémentaire	15.700	3.807	(13.479)	6.028	–	(1.459)	4.569
Facilité pour la transformation systémique	644	–	(490)	154	–	(136)	18
Accès élargi aux ressources du FMI	279	–	(3)	276	–	(5)	271
Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus	414	–	(294)	120	–	(36)	84
Mécanisme de financement supplémentaire	101	–	(7)	94	–	(5)	89
Total	<u>65.978</u>	<u>17.813</u>	<u>(21.638)</u>	<u>62.153</u>	<u>1.608</u>	<u>(13.907)</u>	<u>49.854</u>

Les pays membres ont effectué les rachats suivants au cours des exercices clos le 30 avril :

	2005	2004
	(Millions de DTS)	
Rachats anticipés	2.645	328
Rachats par anticipation	5.854	15.944
Échéancier des rachats	5.408	5.366
Total	<u>13.907</u>	<u>21.638</u>

Le FMI a accepté de reclasser les rachats par anticipation à l'échéancier des rachats, suite aux demandes présentées par les pays ci-après, au cours de l'exercice clos les 30 avril :

	Total des rachats différés	
	2005	2004
	(Millions de DTS)	
Argentine	779	1.941
Brésil	—	8.096
Dominique	1	—
Équateur	33	—
Papouasie-Nouvelle-Guinée	—	26
République Dominicaine	11	—
Serbie-et-Monténégro	—	19
Sri Lanka	74	—
Turquie	—	8.273
Uruguay	434	227

Aux 30 avril 2005 et 2004, l'encours des prêts au titre de la FAS s'élevait à 46 et 86 millions de DTS, respectivement.

Le calendrier des rachats au CRG et des remboursements de prêts FAS au CVS s'établit comme suit :

Exercices clos le 30 avril	Compte des ressources générales	Compte de versements spécial
	(Millions de DTS)	
2006	18.612	37
2007	17.671	—
2008	8.793	—
2009	2.502	—
2010	1.156	—
2011 et au-delà	397	—
Impayés	723	9
Total	<u>49.854</u>	<u>46</u>

Les crédits aux plus gros utilisateurs de ressources du CRG s'établissaient comme suit, au 30 avril :

	2005		2004	
	(Millions de DTS et en pourcentage de l'encours total des crédits du CRG)			
Le plus gros utilisateur	15.356	30,8 %	18.139	29,2 %
Les trois plus gros utilisateurs	36.539	73,3 %	44.020	70,8 %
Les cinq plus gros utilisateurs	44.190	88,6 %	53.680	86,4 %

Les cinq plus gros utilisateurs de ressources au 30 avril 2005 étaient le Brésil, la Turquie, l'Argentine, l'Indonésie et l'Uruguay. L'encours des crédits, ventilé par pays membre, est présenté à l'annexe 1.

Sa répartition entre les régions s'établissait comme suit, au 30 avril :

	2005		2004	
	(Millions de DTS et en pourcentage de l'encours total des crédits du CRG)			
Afrique	1.168	2,3 %	1.397	2,3 %
Amérique latine et Caraïbes	25.617	51,4 %	30.697	49,4 %
Asie et Pacifique	6.760	13,6 %	8.019	12,9 %
Europe	2.701	5,4 %	6.160	9,9 %
Moyen-Orient et Turquie	13.608	27,3 %	15.880	25,5 %
Total	<u>49.854</u>	<u>100 %</u>	<u>62.153</u>	<u>100 %</u>

Impayés

Aux 30 avril 2005 et 2004, quatre pays membres étaient en retard de six mois au moins dans le règlement de leurs obligations financières envers le département général.

Les rachats et les règlements de commissions au CRG, les remboursements et paiements d'intérêts au titre de prêts FAS qui présentent un retard de six mois ou plus au département général s'établissaient comme suit :

	Rachats et prêts FAS		Commissions et intérêts sur prêts FAS	
	2005	2004	2005	2004
	(Millions de DTS)			
Total des impayés	732	752	1.030	1.009
Impayés d'au moins six mois	730	743	1.018	1.001
Impayés d'au moins trois ans	661	650	970	939

Au 30 avril 2005, les catégories d'impayés envers le département général et leur durée s'établissaient comme suit :

	Rachats et prêts FAS	Commissions et intérêts sur prêts FAS	Total des obligations	Date des impayés les plus anciens
	(Millions de DTS)			
Libéria	201	255	456	Mai 1985
Somalie	106	99	205	Juill. 1987
Soudan	316	663	979	Août 1985
Zimbabwe	109	13	122	Mai 2001
Total	<u>732</u>	<u>1.030</u>	<u>1.762</u>	

5. Monnaies

Au cours des exercices clos les 30 avril 2005 et 2004, les avoirs du FMI dans les monnaies des pays membres ont enregistré les variations nettes suivantes :

	30 avril 2003	Variation nette	30 avril 2004	Variation nette	30 avril 2005
	(Millions de DTS)				
Quotes-parts des pays membres	212.731	63	212.794	684	213.478
CRG : encours des crédits aux pays membres	65.978	(3.825)	62.153	(12.299)	49.854
CRG : positions des pays membres dans la tranche de réserve	(68.009)	5.153	(62.856)	13.007	(49.849)
Soldes en monnaies à des fins administratives	(1)	(4)	(5)	8	3
Monnaies, total	<u>210.699</u>	<u>1.387</u>	<u>212.086</u>	<u>1.400</u>	<u>213.486</u>

Les montants à recevoir et à payer au titre des ajustements de valeur s'élevaient respectivement à 8.521 et 5.435 millions de DTS au 30 avril 2005, date de la dernière réévaluation des avoirs du FMI dans les monnaies des pays membres (contre 9.311 et 3.139 millions de DTS, respectivement, au 30 avril 2004). Ces montants sont à régler promptement après la fin de l'exercice.

6. Avoirs en or

Au 30 avril 2005, comme au 30 avril 2004, le FMI détenait 3.217.341 kilogrammes d'or, soit 103.439.916 onces d'or fin, auprès des dépositaires désignés. Aux 30 avril 2005 et 2004, la valeur des avoirs en or du FMI au coût historique était de 5.852 millions de DTS.

	Coût historique		
	Millions d'onces	DTS l'once	Total Millions de DTS
Or acquis par souscription des quotes-parts	90,474	35	3.167
Or acheté au Cambodge en 1992	0,021	241	5
Or acheté par transaction hors marché en 1999	12,944	207	2.680
Total	<u>103,439</u>		<u>5.852</u>

Au 30 avril 2005, la valeur des avoirs en or du FMI au prix du marché était de 29,7 milliards de DTS (27,7 milliards au 30 avril 2004). En cas de réévaluation, la différence entre la valeur du marché et le coût historique des avoirs en or du FMI serait transférée au CVS ou au compte de placements.

7. Intérêts et commissions

Au 30 avril 2005, le total des avoirs sur lesquels le FMI perçoit des commissions s'élevait à 49.854 millions de DTS (62.153 millions de DTS au 30 avril 2004). Pour l'exercice 2005, le taux des commissions était fixé à 154 % du taux d'intérêt du DTS pour le premier semestre et 136 % pour le second semestre (il était de 132 % du taux d'intérêt du DTS sur l'exercice 2004). Suite à l'abaissement avec effet rétroactif du taux des commissions en raison de l'excédent des recettes par rapport à l'objectif de recettes nettes pour l'exercice 2005, le taux de base des commissions a été fixé à 144 % pour le premier semestre de l'exercice. Le taux moyen ajusté des commissions avant majorations applicables pour l'exercice 2005 était de 3,1 % (2,17 % pour l'exercice 2004). Les commissions dues au FMI et autres montants à recevoir par celui-ci au 30 avril s'établissaient comme suit :

	2005	2004
	(Millions de DTS)	
Commissions périodiques	1.598	1.526
Montants réglés par le mécanisme de répartition des charges	(848)	(825)
Commissions impayées	(187)	(188)
	<u>563</u>	<u>513</u>
Autres montants à recevoir	5	4
Montants à recevoir	<u>568</u>	<u>517</u>

Pour les exercices clos les 30 avril, les intérêts et commissions périodiques s'établissaient comme suit :

	2005	2004
	(Millions de DTS)	
Intérêts et commissions périodiques	2.259	2.224
Montants réglés par le mécanisme de répartition des charges, nets des remboursements	11	8
Total des intérêts et commissions	<u>2.270</u>	<u>2.232</u>

Les intérêts perçus sur les prêts FAS pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004 s'élèvent respectivement à 0,3 million et 0,5 million de DTS.

Les commissions de tirage et les commissions d'engagement afférentes aux accords annulés ou arrivés à expiration sont incluses dans les *Autres commissions et revenus*, qui se chiffraient à 34 millions de DTS (91 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 2004).

8. Autres actifs – Immobilisations

Les autres avoirs comprennent les immobilisations qui s'élevaient à 311 millions de DTS au 30 avril 2005 et 267 millions de DTS au 30 avril 2004; ils se composaient de terrains et immeubles, de bâtiments en construction et d'équipement.

	Terrains	Immeubles	Autres	Total
	(Millions de DTS)			
Coût				
En début d'exercice	96	215	96	407
Acquisitions	–	–	59	59
Cessions	–	–	(3)	(3)
En fin d'exercice	96	215	152	463
Amortissement cumulé				
En début d'exercice	–	107	33	140
Acquisitions	–	7	8	15
Cessions	–	–	(3)	(3)
En fin d'exercice	–	114	38	152
Valeur comptable nette au 30 avril 2005	<u>96</u>	<u>101</u>	<u>114</u>	<u>311</u>
Valeur comptable nette au 30 avril 2004	<u>96</u>	<u>108</u>	<u>63</u>	<u>267</u>

9. Compte de versements spécial

Placements

Au 30 avril 2005, les placements au CVS se composaient de dépôts à échéance fixe de moins d'un an et se chiffraient à 2.519 millions de DTS (2.631 millions de DTS au 30 avril 2004).

Pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004, le revenu des placements s'élevait à 52 millions et 41 millions de DTS, respectivement.

Transferts de ressources du CVS

Les avoirs détenus au CVS peuvent être utilisés à des fins spécifiques autorisées par les Statuts, notamment pour apporter une assistance financière aux pays à faible revenu. Des transferts peuvent être effectués à cet effet à partir du revenu de l'exercice en cours et de l'exercice précédent. Ces transferts ne sont pas considérés comme une dépense, mais équivalent à des distributions de parts approuvées de manière distincte par le Conseil d'administration et effectuées en fonction des besoins.

Les produits du remboursement des prêts FAS sont transférés du CVS au compte de fiducie de la FRPC. Pour les exercices clos aux 30 avril 2005 et 2004, ces transferts se sont élevés à 41 millions et 52 millions de DTS, respectivement.

En outre, le revenu cumulé du placement des ressources du CVS est disponible pour financer le fonds fiduciaire FRPC-PPTE selon les besoins. Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2005, un montant de 164 millions de DTS a été transféré du CVS au fonds fiduciaire FRPC-PPTE (aucun transfert n'a été effectué durant l'exercice clos le 30 avril 2004).

Fonds fiduciaire

Le FMI est le mandataire du fonds fiduciaire, créé en 1976 pour apporter une aide concessionnelle de balance des paiements aux pays membres remplissant les conditions requises pour en bénéficier. Le fonds fiduciaire est en cours de liquidation.

En 1980, le FMI, agissant en qualité de mandataire, a décidé d'arrêter les opérations du fonds fiduciaire au 30 avril 1981, une fois les derniers décaissements de prêts effectués. Depuis lors, les activités du fonds fiduciaire se limitent à sa liquidation. Le fonds fiduciaire ne détient aucun avoir, en dehors des créances à recouvrer, notamment au titre des intérêts et des commissions spéciales, du Libéria, de la Somalie et du Soudan, pour un montant de 117,6 millions de DTS au 30 avril 2005 (117,2 millions de DTS au 30 avril 2004). Tous les intérêts sont comptabilisés comme recettes différées. Les entrées de fonds au titre de ces prêts sont à transférer au CVS.

10. Emprunts

En vertu des Accords généraux d'emprunt (AGE), le FMI peut emprunter jusqu'à concurrence de 18,5 milliards de DTS lorsqu'il a besoin de ressources supplémentaires, notamment pour empêcher une dégradation du système monétaire international ou pour y faire face. Les AGE sont entrés en vigueur le 24 octobre 1962 et ont été reconduits jusqu'au 25 décembre 2008. Des intérêts fixés à un taux égal au taux d'intérêt du DTS sont versés sur les emprunts à ce titre.

En vertu des Nouveaux accords d'emprunt (NAE), le FMI peut emprunter jusqu'à 34 milliards de DTS de ressources supplémentaires. S'ils tiennent lieu de mécanisme de premier et principal recours, les NAE ne se substituent pas aux AGE qui restent en vigueur. L'encours des tirages et des engagements au titre de ces deux accords d'emprunt est limité à un montant total de 34 milliards de DTS. Les NAE sont entrés en vigueur le 17 novembre 1998 pour une période de cinq ans et ont été reconduits jusqu'au 16 novembre 2008. Des intérêts sur les emprunts à ce titre sont payables aux participants au taux d'intérêt du DTS ou à tout taux plus élevé dont peuvent convenir le FMI et les participants contribuant pour 80 % au total des accords de crédit. Aux 30 avril 2005 et 2004, il n'y avait aucun encours au titre des AGE et des NAE.

11. Accords

Un accord est une décision par laquelle le FMI donne à un pays membre l'assurance qu'il est prêt à lui fournir, conformément aux modalités dudit accord, des DTS ou des monnaies librement utilisables pendant une période spécifiée et jusqu'à concurrence d'un montant donné. Au 30 avril 2005, les montants non tirés au titre des 12 accords qui étaient en vigueur au CRG s'élevaient à 7.927 millions de DTS (contre 19.799 millions dans le cadre de 13 accords au 30 avril 2004).

12. Le mécanisme de répartition des charges et le compte spécial conditionnel

Dans le cadre du mécanisme de répartition des charges, le taux de base des commissions est majoré et le taux de rémunération ajusté à la baisse pour compenser l'effet du non-paiement des commissions sur le revenu du FMI ainsi que pour financer les compléments de versement au premier compte de versement conditionnel (CSC-1).

Le montant cumulé des commissions, net des règlements, qui ont été différées depuis le 1^{er} mai 1986 (date de l'adoption du mécanisme de répartition des charges) et qui ont entraîné des ajustements des commissions et de la rémunération se chiffrait à 848 millions de DTS au 30 avril 2005 (825 millions de DTS au 30 avril 2004). Le total des remboursements consécutifs au règlement de commissions différées qui avaient été à l'origine d'ajustements à des fins de répartition des charges s'élevait à 1.073 millions de DTS aux 30 avril 2005 et 2004.

Le CSC-1 est financé au moyen d'ajustements du taux de commission et du taux de rémunération. Son solde doit être rétrocédé aux pays membres participant à ce financement dès qu'il n'y a plus d'impayés au titre de commissions ou de rachats, ou à toute date antérieure fixée par le FMI. Les montants recueillis auprès des pays membres pour le CSC-1 sont assimilés à des dépôts liquides à vue et sont comptabilisés comme éléments de trésorerie, représentant un engagement vis-à-vis de ceux qui les ont versé. Si elles se réalisent, les pertes découlant d'impayés au titre d'obligations financières seraient réparties entre les pays membres proportionnellement à leurs contributions cumulées au CSC-1. Pour les exercices clos aux 30 avril 2005 et 2004, le montant du complément annuel versé au CSC-1 s'élevait à 94 millions de DTS.

13. Rémunération

Au 30 avril 2005, le total des positions créditrices rémunérées par le FMI s'élevait à 43.209 millions de DTS (56.241 millions de DTS au 30 avril 2004). Le taux de rémunération moyen ajusté pour l'exercice clos les 30 avril 2005 était de 1,98 % (1,48 % pour l'exercice 2004). La rémunération pour les exercices clos au 30 avril s'établissait comme suit :

	2005	2004
	(Millions de DTS)	
Rémunération	1.045	974
Montant retenu au titre du mécanisme de répartition des charges, net des remboursements	<u>(11)</u>	<u>(8)</u>
	<u>1.034</u>	<u>966</u>

14. Dépenses administratives

Pour les exercices clos les 30 avril, les dépenses administratives, dont la majeure partie était libellée en dollar EU, étaient comme suit :

	2005	2004
	(Millions de DTS)	
Personnel	343	337
Retraites et autres avantages à long terme du personnel	160	39
Voyages	62	70
Plus-values et moins-values de change	2	1
Autres	108	103
Moins : remboursements aux fins de l'administration du département des DTS	<u>(2)</u>	<u>(1)</u>
Total des dépenses administratives, net des remboursements	<u>673</u>	<u>549</u>

15. Pensions et autres prestations offertes aux retraités

Le FMI a établi une caisse de retraite du personnel (CRP) à prestations déterminées, dont bénéficie la quasi-totalité du personnel remplissant les conditions requises, et une caisse de retraite complémentaire (CRC) à l'intention de certains participants. Les cotisations des participants représentent 7 % de leur rémunération ouvrant droit à pension et celles que verse le FMI couvrent le reste du financement nécessaire à la capitalisation des caisses, ainsi que certaines dépenses administratives afférentes aux régimes de retraite. Le FMI accorde d'autres avantages aux fonctionnaires en activité et aux retraités, dont une assurance maladie, une assurance vie et d'autres prestations à long terme. En 1995, le FMI a créé un compte de placement pour prestations à verser aux retraités (CPPVR) pour y détenir les ressources nécessaires au financement du coût des prestations de retraite et en assurer le placement.

Les obligations au titre des prestations déterminées sont évaluées tous les ans par des actuaires indépendants. Leurs dernières évaluations ont été arrêtées au 30 avril 2005, à l'aide de projections de répartition des prestations.

Les montants portés au bilan s'établissent comme suit :

	2005				2004
	CRP	CRC	Autres	Total	Total
	(Millions de DTS)				
Juste valeur des actifs de caisse	3.142	3	359	3.504	3.264
Valeur actualisée des droits à prestations déterminées	(2.901)	(245)	(574)	(3.720)	(3.569)
Gains/(pertes) actuariels non comptabilisés	517	60	(17)	560	734
Coût non comptabilisé des prestations pour services antérieurs	—	—	9	9	14
Actifs/(passifs) comptables nets	<u>758</u>	<u>(182)</u>	<u>(223)</u>	<u>353</u>	<u>443</u>

Les variations des actifs comptables nets s'établissent comme suit :

	2005				2004
	CRP	CRC	Autres	Total	Total
	(Millions de DTS)				
Début d'exercice	807	(147)	(217)	443	435
Total des dépenses porté au compte de résultats	(90)	(41)	(44)	(175)	(51)
Cotisations versées	41	6	38	85	59
Fin d'exercice	758	(182)	(223)	353	443

Le montant des dépenses au titre des retraites et des prestations aux retraités comptabilisé au compte de résultats comprend l'amortissement, sur l'estimation de la durée moyenne de service restante de chaque membre du personnel, des gains et pertes actuariels excédant une tranche donnée. Il s'agit de la fraction excédant une tranche de 10 % des prestations déterminées ou de la juste valeur des avoirs en début d'exercice.

Les montants portés au compte de résultats sont les suivants :

	2005				2004
	CRP	CRC	Autres	Total	Total
	(Millions de DTS)				
Coût des prestations pour services rendus au cours de l'exercice	107	26	39	172	95
Frais financiers	166	13	31	210	157
Pertes attendues sur actifs	(219)	—	(25)	(244)	(226)
Amortissement des gains/(pertes) actuariels	36	3	(5)	34	(8)
Coût des prestations pour services rendus au cours de l'exercice précédent	—	—	3	3	33
Total des dépenses porté au compte de résultats	90	42	43	175	51
Rendement effectif des actifs	337	—	43	380	668

Les principales hypothèses actuarielles adoptées sont les suivantes :

	2005	2004
		(Pourcentages)
Taux d'actualisation	5,7	5,7
Rendement escompté des actifs des caisses et compte	7,5	7,5
Futures augmentations de salaires	6,4-10,8	6,4-10,8
Taux de croissance ultime des coûts des soins de santé	4,0	4,0

16. Transactions avec des parties liées

Le CRG réalise ses transactions avec le département des DTS aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux participants au département

des DTS. Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2005, les entrées de fonds (au titre des rachats, commissions et intérêts sur les avoirs en DTS) et les montants décaissés (au titre des achats et des rémunérations versées) en DTS du CRG s'établissaient à 3.100 millions de DTS (5.472 millions de DTS pour l'exercice clos au 30 avril 2004) et 3.032 millions de DTS (5.929 millions pour l'exercice clos au 30 avril 2004), respectivement. Aux 30 avril 2005 et 2004, les avoirs en DTS du CRG s'élevaient à 574 millions et 506 millions de DTS, respectivement.

Le coût des opérations du département des DTS, du compte de fiducie de la FRPC et du fonds fiduciaire FRPC-PSTE est pris en charge par le CRG. Le département des DTS a reversé au CRG 1,5 million et 1,4 million de DTS, respectivement, pour les exercices clos aux 30 avril 2005 et 2004. Le FMI a dispensé le compte de fiducie de la FRPC de remboursements au CRG pour un montant de 54,4 millions et de 57,7 millions de DTS, respectivement, pour les exercices clos aux 30 avril 2005 et 2004. Le fonds fiduciaire FRPC-PSTE n'effectue pas de remboursement au CRG.

17. Engagements au titre de baux locatifs

Le FMI s'est engagé à louer des locaux jusqu'à la fin juin 2005. Les dépenses de cette période s'élèveront à 3,2 millions de DTS.

18. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 11 juin 2005, les ministres des finances du G-8 ont proposé une initiative relative à la dette qui aboutirait à l'annulation complète de l'encours de la dette des pays membres admis à bénéficier de l'assistance PSTE. Suivant cette proposition, le coût de l'effacement des obligations financières des pays admis serait pris en charge sur les ressources existantes du FMI. Dans l'hypothèse où l'allègement de dette au titre d'obligations échues ou projetées ne pourrait être imputé sur les ressources existantes du FMI (en cas d'arriérés de longue date comme pour le Libéria, la Somalie et le Soudan par exemple) les bailleurs de fonds se sont engagés à fournir le complément de ressources nécessaire. Les ressources du FMI qui seront affectées au financement de l'opération d'effacement de la dette correspondent à celles qui ont d'ores et déjà été affectées à l'allègement de la dette ou aux financements concessionnels (CVS, FRPC et fonds fiduciaire FRPC-PSTE) pour un montant estimé à environ 4,0 milliards de DTS au 30 avril 2005. Les modalités précises de cette proposition restent à préciser. Les ministres des finances du G-8 invitent toutes les parties prenantes à soutenir les propositions d'allègement de la dette qui seront présentées à l'Assemblée annuelle 2005.

Département général
Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, positions dans la tranche de réserve
et encours des crédits et prêts
au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Pays membre	Compte des ressources générales				Encours des crédits					
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies ¹			CRG		CVS ³ (B)	Compte de fiducie de la FRPC ⁴		Total ⁵ (D)
		Total	Pourcentage de la quote-part	Tranche de réserve	Montant (A)	Pourcentage ² +		+	=	
Afghanistan, État islamique d'	161.900	161.916	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Afrique du Sud	1.868.500	1.867.910	100,0	595	—	—	—	—	—	—
Albanie	48.700	45.350	93,1	3.355	—	—	—	65.846	—	65.846
Algérie	1.254.700	1.527.333	121,7	85.082	357.713	0,72	—	—	—	357.713
Allemagne	13.008.200	9.130.400	70,2	3.877.833	—	—	—	—	—	—
Angola	286.300	286.445	100,1	—	—	—	—	—	—	—
Antigua-et-Barbuda	13.500	13.499	100,0	6	—	—	—	—	—	—
Arabie Saoudite	6.985.500	4.953.091	70,9	2.032.412	—	—	—	—	—	—
Argentine	2.117.100	10.217.996	482,6	179	8.101.069	16,25	—	—	—	8.101.069
Arménie, Rép. d'	92.000	93.411	101,5	—	1.406	—	—	131.573	—	132.979
Australie	3.236.400	2.167.767	67,0	1.068.771	—	—	—	—	—	—
Autriche	1.872.300	1.330.845	71,1	541.468	—	—	—	—	—	—
Azerbaïdjan	160.900	193.324	120,2	10	32.424	0,07	—	102.093	—	134.517
Bahamas	130.300	124.041	95,2	6.260	—	—	—	—	—	—
Bahreïn	135.000	63.843	47,3	71.203	—	—	—	—	—	—
Bangladesh	533.300	533.098	100,0	209	—	—	—	148.500	—	148.500
Barbade	67.500	62.317	92,3	5.185	—	—	—	—	—	—
Bélarus, Rép. du	386.400	386.400	100,0	20	—	—	—	—	—	—
Belgique	4.605.200	3.313.766	72,0	1.291.457	—	—	—	—	—	—
Belize	18.800	14.562	77,5	4.239	—	—	—	—	—	—
Bénin	61.900	59.720	96,5	2.188	—	—	—	39.503	—	39.503
Bhoutan	6.300	5.280	83,8	1.020	—	—	—	—	—	—
Bolivie	171.500	274.138	159,8	8.875	111.500	0,22	—	89.103	—	200.603
Bosnie-Herzégovine	169.100	232.054	137,2	— ⁶	62.949	0,13	—	—	—	62.949
Botswana	63.000	44.040	69,9	18.961	—	—	—	—	—	—
Brésil	3.036.100	18.392.832	605,8	—	15.356.228	30,80	—	—	—	15.356.228
Brunéï Darussalam	215.200	157.120	73,0	58.288	—	—	—	—	—	—
Bulgarie	640.200	1.333.730	208,3	32.896	726.412	1,46	—	—	—	726.412
Burkina Faso	60.200	52.884	87,8	7.318	—	—	316	77.862	—	78.178
Burundi	77.000	76.641	99,5	360	—	—	—	33.550	—	33.550
Cambodge	87.500	87.500	100,0	—	—	—	—	59.064	—	59.064
Cameroun	185.700	185.022	99,6	696	—	—	—	202.081	—	202.081
Canada	6.369.200	4.275.177	67,1	2.094.028	—	—	—	—	—	—
Cap-Vert	9.600	9.596	100,0	5	—	—	—	7.380	—	7.380
Chili	856.100	596.194	69,6	259.907	—	—	—	—	—	—
Chine	6.369.200	4.510.001	70,8	1.859.246	—	—	—	—	—	—
Chypre	139.600	98.281	70,4	41.326	—	—	—	—	—	—
Colombie	774.000	488.202	63,1	285.803	—	—	—	—	—	—
Comores	8.900	8.358	93,9	544	—	—	—	—	—	—
Congo, Rép. du	84.600	88.044	104,1	536	3.966	0,01	—	12.029	—	15.995
Congo, Rép. dém. du	533.000	533.000	100,0	—	—	—	—	526.767	—	526.767
Corée	1.633.600	1.161.100	71,1	472.501	—	—	—	—	—	—
Costa Rica	164.100	144.113	87,8	20.000	—	—	—	—	—	—
Côte d'Ivoire	325.200	324.598	99,8	607	—	—	—	192.170	—	192.170
Croatie, Rép. de	365.100	364.943	100,0	159	—	—	—	—	—	—
Danemark	1.642.800	1.149.503	70,0	493.297	—	—	—	—	—	—
Djibouti	15.900	14.800	93,1	1.100	—	—	—	13.357	—	13.357
Dominique	8.200	11.165	136,2	9	2.973	0,01	—	4.205	—	7.178
Égypte	943.700	943.722	100,0	—	—	—	—	—	—	—
El Salvador	171.300	171.303	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Émirats arabes unis	611.700	435.525	71,2	176.776	—	—	—	—	—	—
Équateur	302.300	418.776	138,5	17.153	133.627	0,27	—	—	—	133.627
Érythrée	15.900	15.900	100,0	5	—	—	—	—	—	—
Espagne	3.048.900	2.194.850	72,0	854.071	—	—	—	—	—	—
Estonie, Rép. d'	65.200	65.195	100,0	6	—	—	—	—	—	—

Annexe 1 (suite)

Pays membre	Compte des ressources générales				Encours des crédits					
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies ¹		Tranche de réserve	CRG		CVS ³ (B)	Compte de fiducie de la FRPC ⁴		Total ⁵ (D)
		Total	Pourcentage de la quote-part		Montant (A)	Pourcentage ² +		+ (C)	=	
États-Unis	37.149.300	26.980.631	72,6	10.167.552	—	—	—	—	—	—
Éthiopie	133.700	126.520	94,6	7.188	—	—	—	115.022	115.022	—
Fidji	70.300	55.039	78,3	15.268	—	—	—	—	—	—
Finlande	1.263.800	866.151	68,5	397.676	—	—	—	—	—	—
France	10.738.500	7.640.478	71,2	3.098.181	—	—	—	—	—	—
Gabon	154.300	215.181	139,5	179	61.057	0,12	—	—	—	61.057
Gambie	31.100	29.618	95,2	1.485	—	—	—	15.600	15.600	—
Géorgie	150.300	152.613	101,5	10	2.313	—	—	165.745	168.058	—
Ghana	369.000	369.004	100,0	— ⁶	—	—	—	294.799	294.799	—
Grèce	823.000	552.428	67,1	270.601	—	—	—	—	—	—
Grenade	11.700	17.556	150,1	—	5.855	0,01	—	—	—	5.855
Guatemala	210.200	210.206	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Guinée	107.100	107.026	99,9	75	—	—	—	71.769	71.769	—
Guinée-Bissau	14.200	14.200	100,0	— ⁶	—	—	—	9.149	9.149	—
Guinée équatoriale	32.600	32.605	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Guyana	90.900	90.902	100,0	—	—	—	—	62.392	62.392	—
Haïti	81.900	92.063	112,4	68	10.230	0,02	—	6.070	16.300	—
Honduras	129.500	120.874	93,3	8.627	—	—	—	128.877	128.877	—
Hongrie	1.038.400	724.386	69,8	314.016	—	—	—	—	—	—
Îles Marshall	3.500	3.500	100,0	1	—	—	—	—	—	—
Îles Salomon	10.400	9.852	94,7	550	—	—	—	—	—	—
Inde	4.158.200	3.209.884	77,2	948.340	—	—	—	—	—	—
Indonésie	2.079.300	7.949.000	382,3	145.500	6.015.196	12,07	—	—	—	6.015.196
Iran, Rép. islamique d'	1.497.200	1.497.204	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Iraq	1.188.400	1.314.413	110,6	171.100	297.100	0,60	—	—	—	297.100
Irlande	838.400	578.050	68,9	260.365	—	—	—	—	—	—
Islande	117.600	99.016	84,2	18.585	—	—	—	—	—	—
Israël	928.200	629.946	67,9	298.262	—	—	—	—	—	—
Italie	7.055.500	4.785.684	67,8	2.269.833	—	—	—	—	—	—
Jamaïque	273.500	273.550	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Japon	13.312.800	9.399.825	70,6	3.913.958	—	—	—	—	—	—
Jordanie	170.500	367.861	215,8	88	197.440	0,40	—	—	—	197.440
Kazakhstan, Rép. du	365.700	365.700	100,0	5	—	—	—	—	—	—
Kenya	271.400	258.685	95,3	12.722	—	—	—	116.078	116.078	—
Kiribati	5.600	5.601	100,0	4	—	—	—	—	—	—
Koweït	1.381.100	936.787	67,8	444.315	—	—	—	—	—	—
Lesotho	34.900	31.341	89,8	3.563	—	—	—	24.500	24.500	—
Lettonie, Rép. de	126.800	126.762	100,0	55	—	—	—	—	—	—
Liban	203.000	184.168	90,7	18.833	—	—	—	—	—	—
Libéria	71.300	272.062	381,6	31	200.781	0,40	—	—	—	223.671
Libye	1.123.700	728.203	64,8	395.505	—	—	—	—	—	—
Lituanie, Rép. de	144.200	144.185	100,0	16	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	279.100	198.289	71,0	80.825	—	—	—	—	—	—
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	68.900	91.084	132,2	— ⁶	22.182	0,04	—	17.182	39.364	—
Madagascar	122.200	122.174	100,0	27	—	—	—	154.058	154.058	—
Malaisie	1.486.600	1.007.505	67,8	479.101	—	—	—	—	—	—
Malawi	69.400	84.462	121,7	2.290	17.350	0,03	—	39.905	57.255	—
Maldives	8.200	10.746	131,0	1.554	4.100	0,01	—	—	—	4.100
Mali	93.300	84.265	90,3	9.043	—	—	—	87.845	87.845	—
Malte	102.000	61.741	60,5	40.261	—	—	—	—	—	—
Maroc	588.200	517.758	88,0	70.443	—	—	—	—	—	—
Maurice	101.600	78.722	77,5	22.879	—	—	—	—	—	—
Mauritanie	64.400	64.404	100,0	—	—	—	—	54.708	54.708	—
Mexique	2.585.800	1.970.539	76,2	615.309	—	—	—	—	—	—
Micronésie, États fédérés de	5.100	5.100	100,0	1	—	—	—	—	—	—
Moldova, Rép. de	123.200	170.492	138,4	5	47.292	0,09	—	27.720	75.012	—
Mongolie	51.100	50.977	99,8	125	—	—	—	27.384	27.384	—
Mozambique	113.600	113.600	100,0	7	—	—	—	124.040	124.040	—
Myanmar	258.400	258.402	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Namibie	136.500	136.443	100,0	60	—	—	—	—	—	—

Pays membre	Compte des ressources générales				Encours des crédits					
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies ¹			CRG		CVS ³ (B)	Compte de fiducie de la FRPC ⁴		Total ⁵ (D)
		Total	Pourcentage de la quote-part	Tranche de réserve	Montant (A)	Pourcentage ² +		+	=	
Népal	71.300	71.311	100,0	—	—	—	—	14.260	14.260	
Nicaragua	130.000	130.010	100,0	—	—	—	—	149.995	149.995	
Niger	65.800	57.237	87,0	8.563	—	—	—	84.290	84.290	
Nigéria	1.753.200	1.753.121	100,0	143	—	—	—	—	—	
Norvège	1.671.700	1.178.514	70,5	493.193	—	—	—	—	—	
Nouvelle-Zélande	894.600	629.318	70,3	265.297	—	—	—	—	—	
Oman	194.000	134.947	69,6	59.100	—	—	—	—	—	
Ouganda	180.500	180.506	100,0	—	—	—	—	119.968	119.968	
Ouzbékistan, Rép. de l'	275.600	283.913	103,0	5	8.313	0,02	—	—	8.313	
Pakistan	1.033.700	1.139.308	110,2	118	105.725	0,21	—	1.028.224	1.133.949	
Palaos, Rép. des	3.100	3.100	100,0	1	—	—	—	—	—	
Panama	206.600	217.252	105,2	11.860	22.500	0,05	—	—	22.500	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	131.600	142.982	108,6	426	11.803	0,02	—	—	11.803	
Paraguay	99.900	78.428	78,5	21.475	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	5.162.400	3.712.487	71,9	1.449.918	—	—	—	—	—	
Pérou	638.400	691.933	108,4	—	53.500	0,11	—	—	53.500	
Philippines	879.900	1.186.821	134,9	87.431	394.347	0,79	—	—	394.347	
Pologne, Rép. de	1.369.000	942.909	68,9	426.099	—	—	—	—	—	
Portugal	867.400	584.073	67,3	283.342	—	—	—	—	—	
Qatar	263.800	182.604	69,2	81.197	—	—	—	—	—	
République arabe syrienne	293.600	293.603	100,0	5	—	—	—	—	—	
République Centrafricaine	55.700	61.117	109,7	159	5.570	0,01	—	21.184	26.754	
République dém. pop. lao	52.900	52.900	100,0	— ⁶	—	—	—	23.399	23.399	
République Dominicaine	218.900	402.779	184,0	3	183.880	0,37	—	—	183.880	
République kirghize	88.800	88.800	100,0	5	—	—	—	136.387	136.387	
République slovaque	357.500	357.505	100,0	—	—	—	—	—	—	
République tchèque	819.300	582.733	71,1	236.572	—	—	—	—	—	
Roumanie	1.030.200	1.287.882	125,0	—	257.677	0,52	—	—	257.677	
Royaume-Uni	10.738.500	7.299.586	68,0	3.439.006	—	—	—	—	—	
Russie, Fédération de	5.945.400	5.943.542	100,0	1.946	—	—	—	—	—	
Rwanda	80.100	80.113	100,0	—	—	—	—	58.788	58.788	
Saint-Kitts-et-Nevis	8.900	8.819	99,1	82	—	—	—	—	—	
Saint-Marin, Rép. de	17.000	12.900	75,9	4.101	—	—	—	—	—	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	8.300	7.800	94,0	500	—	—	—	—	—	
Sainte-Lucie	15.300	15.295	100,0	7	—	—	—	—	—	
Samoa	11.600	10.918	94,1	693	—	—	—	—	—	
São Tomé-et-Príncipe	7.400	7.403	100,0	— ⁶	—	—	—	1.902	1.902	
Sénégal	161.800	160.261	99,0	1.543	—	—	—	125.789	125.789	
Serbie-et-Monténégro	467.700	1.042.811	223,0	—	575.097	1,15	—	—	575.097	
Seychelles	8.800	8.798	100,0	3	—	—	—	—	—	
Sierra Leone	103.700	103.685	100,0	24	—	—	—	125.030	125.030	
Singapour	862.500	613.229	71,1	249.282	—	—	—	—	—	
Slovénie, Rép. de	231.700	164.923	71,2	66.784	—	—	—	—	—	
Somalie	44.200	140.907	318,8	—	96.701	0,19	8.840	—	112.004	
Soudan	169.700	485.590	286,1	11	315.870	0,63	—	—	375.098	
Sri Lanka	413.400	593.948	143,7	47.855	228.385	0,47	—	38.390	266.775	
Suède	2.395.500	1.682.566	70,2	712.934	—	—	—	—	—	
Suisse	3.458.500	2.445.808	70,7	1.012.623	—	—	—	—	—	
Suriname	92.100	85.976	93,4	6.125	—	—	—	—	—	
Swaziland	50.700	44.147	87,1	6.562	—	—	—	—	—	
Tadjikistan, Rép. du	87.000	87.000	100,0	2	—	—	—	87.834	87.834	
Tanzanie	198.900	188.903	95,0	9.999	—	—	—	265.703	265.703	
Tchad	56.000	55.719	99,5	282	—	—	—	63.502	63.502	
Thaïlande	1.081.900	975.347	90,2	106.562	—	—	—	—	—	
Timor-Leste, Rép. dém. du	8.200	8.200	100,0	1	—	—	—	—	—	
Togo	73.400	73.069	99,5	332	—	—	—	15.204	15.204	
Tonga	6.900	5.189	75,2	1.712	—	—	—	—	—	
Trinité-et-Tobago	335.600	238.913	71,2	96.693	—	—	—	—	—	
Tunisie	286.500	266.297	92,9	20.222	—	—	—	—	—	
Turkménistan, Rép. du	75.200	75.200	100,0	5	—	—	—	—	—	

Annexe 1 (fin)

Pays membre	Compte des ressources générales				Encours des crédits					
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies ¹		Tranche de réserve	CRG		CVS ³	Compte de fiducie de la FRPC ⁴		Total ⁵
		Total	Pourcentage de la quote-part		Montant (A)	Pourcentage ² +		+ (C)	= (D)	
Turquie	964.000	13.932.753	1.445,3	112.775	13.081.525	26,24	—	—	13.081.525	
Ukraine	1.372.000	2.336.779	170,3	3	964.779	1,94	—	—	964.779	
Uruguay	306.500	1.942.107	633,6	—	1.635.600	3,28	—	—	1.635.600	
Vanuatu	17.000	14.506	85,3	2.496	—	—	—	—	—	
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2.659.100	2.337.199	87,9	321.902	—	—	—	—	—	
Vietnam	329.100	329.100	100,0	5	—	—	—	166.480	166.480	
Yémen, Rép. du	243.500	275.321	113,1	13	31.833	0,06	—	198.150	229.983	
Zambie	489.100	489.098	100,0	18	—	—	36.350	540.430	576.780	
Zimbabwe	353.400	462.473	130,9	328	109.399	0,22	—	75.235	184.634	
Total	<u>213.478.400</u>	<u>213.486.377</u>		<u>49.848.798</u>	<u>49.853.664</u>	<u>100,00</u>	<u>45.506</u>	<u>6.588.065</u>	<u>56.575.816</u>	

¹Y compris les titres non négociables et non rémunérés que les pays membres ont le droit d'émettre pour remplacer leur monnaie et les ajustements de valeur de celle-ci.

²Représente le pourcentage des ressources du CRG utilisées (colonne A) imputable à chaque pays membre.

³Le compte de versements spécial (CVS) du département général a financé des prêts relevant de la facilité d'ajustement structurel (FAS) et de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC).

⁴Pour information seulement. Le compte de fiducie de la FRPC apporte des financements dans le cadre des accords FRPC et ne fait pas partie du département général.

⁵Y compris l'encours des prêts du fonds de fiducie au Libéria (22,9 millions de DTS), à la Somalie (6,5 millions de DTS) et au Soudan (59,2 millions de DTS).

⁶Montant inférieur à 500 DTS.

Département général
Ressources financières et position de liquidité
au compte des ressources générales
aux 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005	2004
Ressources totales		
Monnaies	213.486.377	212.086.122
Avoirs en DTS	574.310	506.029
Avoirs en or	5.851.771	5.851.771
Autres avois ¹	879.028	955.814
Total des ressources	<u>220.791.486</u>	<u>219.399.736</u>
Moins : ressources non utilisables ²	97.828.711	115.631.796
Dont : encours des crédits	49.853.664	62.152.682
Égalent : ressources utilisables ³	<u>122.962.775</u>	<u>103.767.940</u>
Moins : montant restant à tirer au titre d'accords CRG ⁴	7.926.545	19.799.322
Égalent : ressources utilisables non engagées	<u>115.036.230</u>	<u>83.968.618</u>
Plus : rachats au cours de l'année à venir ⁵	13.320.313	6.940.396
Moins : encaisses de précaution ⁶	34.017.800	32.828.720
Égalent : capacité d'engagement pour l'année à venir ⁷	<u>94.338.743</u>	<u>58.080.294</u>
Pour mémoire :		
Ressources disponibles dans le cadre des accords d'emprunt	34.000.000	34.000.000
Quotes-parts des pays membres qui financent les transactions du FMI	170.089.000	164.143.600
Total net des ressources utilisables non engagées ⁸	99.882.010	75.051.056
Engagements liquides ⁹	49.848.798	62.856.110
Ratio de liquidité ¹⁰	200,4 %	119,4 %

¹Les autres avois comprennent les avois courants (commissions, intérêts et autres montants à recevoir) et les autres avois (qui incluent les immobilisations sous forme de terrains, immeubles et équipement), déduction faite des autres engagements (y compris la rémunération à verser).

²Les ressources considérées comme non utilisables pour le financement des opérations et transactions courantes du FMI sont 1) les avois en or, 2) les monnaies des pays membres qui utilisent les crédits du FMI, 3) les monnaies des autres pays membres dont la position extérieure est relativement faible et 4) les autres avois.

³Les ressources utilisables se composent 1) des avois des pays membres dont la situation de la balance des paiements et des réserves est jugée suffisamment forte par le FMI pour que leur monnaie puisse être utilisée à des fins de transferts, 2) des avois en DTS et 3) des montants non utilisés des lignes de crédit qui ont été activées.

⁴Montants engagés au titre d'accords, mais pas encore décaissés. Sont inclus les accords de précaution et les lignes de crédit préventives.

⁵Rachats des pays membres au cours de l'année à venir. Il s'agit, par hypothèse, de rachats par anticipation pour la FRS, et de rachats à l'échéance pour tous les autres mécanismes ou facilités.

⁶Les encaisses de précaution sont fixées à 20 % des quotes-parts des pays membres émetteurs des monnaies qui servent à financer les transactions du FMI et des montants issus de l'activation d'accords d'emprunt.

⁷Ressources pouvant être utilisées pour financer de nouveaux engagements financiers dans l'année à venir. La capacité d'engagement est égale aux ressources utilisables non engagées plus les rachats au cours de l'année à venir moins les encaisses de précaution.

⁸Le total net des ressources utilisables non engagées est égal aux ressources utilisables moins les ressources engagées dans le cadre d'accords (à l'exclusion des accords inopérants et de la moitié des montants engagés au titre d'accords de précaution) et les fonds de roulement minimums (fixés à 10 % des quotes-parts des pays membres dont la position est jugée suffisamment forte pour que leurs monnaies puissent être utilisées dans les opérations et transactions).

⁹Les engagements liquides du FMI se composent 1) des positions dans la tranche de réserve des pays membres et 2) de l'encours des emprunts du FMI dans le cadre des AGE et des NAE. Ces deux composantes, qui forment ensemble la position de réserve des pays membres au FMI, font partie de leurs réserves internationales. Un pays membre peut tirer sur sa position de réserve lorsqu'il fait état d'un besoin en la matière et le FMI doit donc être à tout moment en mesure de répondre à sa demande de tirage.

¹⁰Le ratio de liquidité est un indicateur de la position de liquidité du FMI : il correspond au ratio total net des ressources utilisables non engagées du FMI/engagements liquides de l'institution.

Annexe 3

Département général
État des accords approuvés par le FMI
au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Pays membre	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Montant total approuvé	Montant non tiré
Compte des ressources générales				
Accords de confirmation				
Argentine	20 sept. 2003	19 sept. 2006	8.981.000	4.810.000
Bolivie	2 avr. 2003	31 mars 2006	171.500	60.000
Bulgarie	6 août 2004	5 sept. 2006	100.000	100.000
Colombie	15 janv. 2003	2 mai 2005	1.548.000	1.548.000
Croatie, Rép. de	4 août 2004	3 avr. 2006	97.000	97.000
Gabon	28 mai 2004	30 juin 2005	69.440	27.776
Paraguay	15 déc. 2003	30 sept. 2005	50.000	50.000
Pérou	9 juin 2004	16 août 2006	287.279	287.279
République Dominicaine	31 janv. 2005	31 mai 2007	437.800	385.260
Roumanie	7 juill. 2004	6 juill. 2006	250.000	250.000
Accords de confirmation, total			<u>11.992.019</u>	<u>7.615.315</u>
Accords élargis				
Serbie-et-Monténégro	14 mai 2002	13 mai 2005	650.000	187.500
Sri Lanka	18 avr. 2003	17 avr. 2006	144.400	123.730
Accords élargis, total			<u>794.400</u>	<u>311.230</u>
Compte des ressources générales, total			<u>12.786.419</u>	<u>7.926.545</u>

Département des DTS
Bilan
aux 30 avril 2005 et 2004
(Milliers de DTS)

	2005	2004	2005	2004
Actifs				
Commissions à recevoir, net	49,889	33,062		33,409
Prélèvements et commissions impayés (note 3)	35,968	88,933	50,090	
Participants ayant des avoirs inférieurs à leur allocation (note 2)				
Allocations	12,133,536	11,838,846	16,617,864	16,767,772
Moins : avoirs en DTS	4,006,504	3,865,861	9,299,794	9,594,484
Allocations en excès des avoirs	8,127,032	7,972,985	7,318,070	7,173,288
Total des actifs	<u>8,212,889</u>	<u>8,094,980</u>	<u>8,212,889</u>	<u>8,094,980</u>
Passifs				
Intérêts à payer, net			50,090	
Participants ayant des avoirs supérieurs à leur allocation (note 2)				
Avoirs en DTS			16,617,864	16,767,772
Moins : allocations			9,299,794	9,594,484
Avoirs en excès des allocations			7,318,070	7,173,288
Avoirs du compte des ressources générales			574,310	506,029
Avoirs en DTS des détenteurs agréés			270,419	382,254
Total des passifs		<u>8,094,980</u>	<u>8,212,889</u>	<u>8,094,980</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Directeur du Département financier
(Signé)
Michael G. Kuhn

Le Directeur général
(Signé)
Rodrigo de Rato

Département des DTS
Compte de résultats
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005	2004
Recettes		
Commissions nettes des participants ayant des avoirs inférieurs à leur allocation	173.782	131.593
Prélèvements sur allocations de DTS	1.500	1.400
	<u>175.282</u>	<u>132.993</u>
Dépenses		
Intérêts sur les avoirs en DTS		
Intérêts nets des participants ayant des avoirs supérieurs à leur allocation	149.673	106.570
Compte des ressources générales	16.322	16.630
Détenteurs agréés	7.787	8.393
	<u>173.782</u>	<u>131.593</u>
Dépenses administratives	1.500	1.400
	<u>175.282</u>	<u>132.993</u>
Revenu net	—	—
	<u>—</u>	<u>—</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département des DTS
État des flux de trésorerie
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005	2004
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Origines des DTS reçus		
Transferts entre participants et détenteurs agréés	4.499.083	2.409.745
Transferts des participants au compte des ressources générales	3.100.437	5.472.301
Total	<u>10.631.677</u>	<u>13.810.960</u>
Emplois des DTS		
Transferts entre participants et détenteurs agréés	4.356.089	2.293.009
Transferts des participants au compte des ressources générales	3.085.510	5.454.029
Transferts du compte des ressources générales aux participants et détenteurs agréés	3.032.157	5.928.914
Commissions payées au département des DTS	210.741	131.931
Autres	(52.820)	3.077
Total	<u>10.631.677</u>	<u>13.810.960</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département des DTS

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2005 et 2004

1. Nature des opérations

Le droit de tirage spécial (DTS) est un avoir de réserve international productif d'intérêt que le FMI a créé à la suite du premier amendement aux Statuts en 1969 pour compléter les avoirs de réserve existants. Les transactions et opérations portant sur des DTS s'effectuent toutes par l'intermédiaire du département des DTS. Le FMI peut allouer des DTS aux États membres participant au département des DTS, en complément à leurs avoirs de réserve existants. La valeur d'avoir de réserve du DTS lui est essentiellement conférée par l'engagement des participants à détenir et à accepter des DTS, et à honorer diverses obligations liées au bon fonctionnement du DTS en tant qu'avoir de réserve.

Les ressources du département des DTS sont détenues séparément des avoirs déposés sur tous les autres comptes du FMI ou administrés par celui-ci. Elles ne peuvent servir à honorer les engagements financiers du FMI ou à couvrir les pertes financières encourues dans le cadre de la gestion du département général ou d'autres comptes du FMI, à l'exception des montants que rembourse le département des DTS au département général pour les dépenses inhérentes à la conduite de ses opérations.

Au 30 avril 2005, tous les pays membres du FMI participaient au département des DTS. Le FMI a alloué les DTS, en proportion de leur quote-part au FMI, aux États membres qui participaient au département des DTS au moment de l'allocation. Six allocations ont été effectuées, en 1970, 1971, 1972, 1979, 1980 et 1981, pour un total de 21,4 milliards de DTS. Un amendement aux Statuts du FMI visant à autoriser une allocation spéciale et unique égale à 21,4 milliards de DTS a été approuvé par le Conseil d'administration en janvier 1998 et entrera en vigueur à la date à laquelle le FMI donnera notification officielle à tous les pays membres certifiant que les trois cinquièmes des pays membres, disposant de 85 % des voix attribuées, l'auront accepté. En cas de retrait de la participation au département des DTS ou de liquidation dudit département, le FMI fournira aux détenteurs de DTS les monnaies reçues des participants en règlement de leurs obligations. Le FMI est habilité à accorder à certains organismes officiels la qualité de détenteurs de DTS; au 30 avril 2005, quatorze institutions étaient ainsi agréées (quinze au 30 avril 2004). Les détenteurs agréés ne reçoivent pas d'allocations de DTS.

En outre, un certain nombre d'organisations internationales ou régionales ont retenu le DTS comme unité de compte ou comme base de leur unité de compte. Plusieurs conventions internationales utilisent aussi le DTS comme unité de compte, notamment celles qui comportent des clauses limitant la responsabilité en matière de transport international de biens et de transferts internationaux de services.

Emplois des DTS

Les participants et les détenteurs agréés peuvent utiliser ou recevoir des DTS dans des transactions et opérations par accord qu'ils effectuent entre eux. Les participants peuvent également utiliser ou recevoir leurs DTS dans des opérations et transactions faisant intervenir le compte des ressources générales et visant, par exemple, à acquitter des commissions ou à effectuer des rachats. En désignant des participants pour qu'ils fournissent, en échange de DTS, une monnaie librement utilisable, le FMI garantit que tout partici-

pant peut utiliser ses DTS pour obtenir un montant équivalent de monnaie s'il en a besoin en raison de la situation de sa balance des paiements, ou de la position ou de l'évolution de ses réserves.

Allocations générales et annulations de DTS

Le FMI a le pouvoir de fournir des liquidités inconditionnelles sous la forme d'allocations générales de DTS aux participants au département des DTS, proportionnellement à leur quote-part au FMI. Il ne peut allouer de DTS ni à lui-même, ni à d'autres détenteurs agréés par lui. Les Statuts prévoient en outre la possibilité d'annuler les DTS, mais aucune annulation n'a encore eu lieu à ce jour. Dans ses décisions relatives aux allocations de DTS, le FMI s'est efforcé, comme le prévoient les Statuts, de répondre au besoin global à long terme de compléter les avoirs de réserve existants de façon à faciliter la réalisation de ses objectifs et à éviter aussi bien la stagnation économique que la déflation, ainsi que l'excès de demande et l'inflation.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

Les états financiers du département des DTS du FMI sont préparés conformément aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*.

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Les états financiers sont exprimés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Au 30 avril 2005 et 2004, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar EU	0,5770
Euro	0,4260
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0000

Au 30 avril 2005, un DTS était égal à 1,51678 dollar EU (1,45183 dollar EU au 30 avril 2004).

Allocations et avoirs

Au 30 avril 2005, comme au 30 avril 2004, le montant total des allocations cumulatives nettes faites aux participants était de 21,4 milliards de DTS. Les participants dont les avoirs sont supérieurs au montant de leur allocation

ont, sur le département des DTS, une créance nette qui figure au passif du bilan. Les États membres dont les avoirs sont inférieurs au montant de leur allocation sont ceux qui ont utilisé une fraction de leur allocation, de sorte qu'ils ont, envers le département des DTS, une obligation nette qui correspond à un avoir net du département. Aux 30 avril 2005 et 2004, les positions nettes en DTS des participants étaient les suivantes :

	2005			2004		
	Total	Avoirs inférieurs aux allocations	Avoirs supérieurs aux allocations	Total	Avoirs inférieurs aux allocations	Avoirs supérieurs aux allocations
<i>(Millions de DTS)</i>						
Allocations cumulatives	21.433,3	12.133,5	9.299,8	21.433,3	11.838,8	9.594,5
Avoirs en DTS des participants	20.624,4	4.006,5	16.617,9	20.633,6	3.865,8	16.767,8
Positions nettes en DTS	808,9	8.127,0	(7.318,1)	799,7	7.973,0	(7.173,3)

Un état récapitulatif des avoirs en DTS est présenté ci-après :

	2005	2004
<i>(Millions de DTS)</i>		
Participants	20.624,4	20.633,6
Comptes des ressources générales	574,3	506,0
Détenteurs agréés	270,4	382,3
	21.469,1	21.521,9
Moins : impayés au titre des commissions à recevoir	35,8	88,6
Total des avoirs	21.433,3	21.433,3

Intérêts et commissions

Des intérêts sont versés sur les avoirs en DTS et des commissions perçues sur le montant de l'allocation cumulative nette de chaque participant, augmentées de toute allocation au participant, lorsque celle-ci dépasse ses avoirs, et du montant des commissions qu'il n'aura pas payées. Les intérêts et les commissions sont trimestriels; ils sont perçus au même taux et réglés, en créditant ou en débitant les comptes d'avoirs en DTS, le premier jour du trimestre suivant. Le département des DTS est tenu de verser des intérêts à chaque détenteur, que les DTS reçus soient suffisants ou non pour justifier le paiement d'intérêts. Si les DTS reçus ne sont pas suffisants parce que les commissions exigibles n'ont pas été réglées, des DTS supplémentaires sont créés à titre temporaire.

Le taux d'intérêt du DTS est déterminé par référence à un taux d'intérêt composite du marché, qui est égal à la moyenne pondérée des rendements ou taux d'intérêt d'instruments à court terme sur le marché monétaire des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et des pays de la zone euro. Le taux d'intérêt composite du marché qui sert à déterminer le taux d'intérêt du DTS est cal-

culé le vendredi, au moyen des rendements ou taux en vigueur ce jour-là. Le taux d'intérêt du DTS, qui est fixé à un niveau égal au taux d'intérêt composite du marché, entre en vigueur un lundi et est appliqué jusqu'au dimanche suivant. Le taux d'intérêt moyen du DTS était de 2,08 % pour l'exercice clos le 30 avril 2005 (1,58 % pour l'exercice clos le 30 avril 2004).

Dépenses administratives

Les dépenses occasionnées par la gestion du département des DTS sont réglées par le FMI sur le compte des ressources générales, lequel est remboursé en DTS par le département des DTS à la fin de chaque exercice. Le département des DTS effectue à cette fin un prélèvement proportionnel sur l'allocation cumulative nette de chaque participant.

Impayés au titre d'obligations financières

Des provisions pour pertes résultant des impayés au titre d'obligations envers le département des DTS seraient constituées si le FMI devait anticiper une perte : aucune perte n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Chiffres de la période précédente

Si nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

3. Impayés au titre de prélèvements ou commissions

Au 30 avril 2005, les impayés au titre de prélèvements ou commissions à l'égard du département des DTS s'élevaient à 36,0 millions de DTS (88,9 millions au 30 avril 2004). Aux 30 avril 2005 et 2004, quatre pays membres étaient en retard d'au moins six mois dans le règlement de leurs obligations financières envers le département des DTS.

Au 30 avril, les impayés au titre de prélèvements et commissions d'une durée de six mois ou plus à l'égard du département des DTS s'établissaient comme suit :

	2005	2004
<i>(Millions de DTS)</i>		
Total	36,0	88,9
Impayés de six mois ou plus	35,2	87,4
Impayés de trois ans ou plus	32,1	75,9

Au 30 avril 2005, le montant et la durée des arriérés étaient comme suit :

	Total	Date des impayés les plus anciens
<i>(Millions de DTS)</i>		
Libéria	25,1	Avril 1986
Somalie	10,8	Février 1991
Soudan	0,1	Avril 1991
Total	36,0	

Département des DTS
État des variations des avoirs en DTS
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	Participants	Compte des ressources générales	Débiteurs agréés	Total	
				2005	2004
Total des avoirs en début d'exercice	20.633.633	506.029	382.254	21.521.916	21.518.839
Origines des DTS reçus					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord	3.017.287	—	22.313	3.039.600	1.139.971
Opérations					
Prêts	—	—	—	—	15.675
Règlement d'obligations financières	66.727	—	85.686	152.413	212.442
Opérations relatives au FMI					
Prêts FAS et FRPC	238.394	—	—	238.394	296.530
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FAS					
Contributions et paiements au titre de la FPRC	—	—	2.639	2.639	6.453
Remboursements et intérêts afférents aux prêts de la FRPC	111.086	—	221.820	332.906	284.016
Contributions au titre des FRPC-PSTE	95.888	—	488.884	584.772	332.338
Bonification de l'assistance postconflit	938	—	4.011	4.949	5.090
Intérêts nets sur DTS	416	—	—	416	494
	135.083	—	7.911	142.994	116.736
Transferts des participants au compte des ressources générales					
Rachats	—	739.803	—	739.803	2.981.392
Commissions	—	2.344.061	—	2.344.061	2.455.568
Paiements de quote-part	—	—	—	—	15.675
Prélèvement sur allocations de DTS (note 2)	—	1.646	—	1.646	1.394
Intérêts sur DTS	—	14.927	—	14.927	18.272
Transferts du compte des ressources générales aux participants et aux détenteurs agréés					
Achats	501.091	—	—	501.091	3.500.261
DTS acquis en échange de monnaies d'autres pays					
membres pour le règlement des commissions	1.577.043	—	—	1.577.043	1.398.238
Rémunération	950.317	—	—	950.317	946.840
Divers	—	—	—	—	—
Remboursements et ajustements	3.706	—	—	3.706	83.575
Total reçu	6.697.976	3.100.437	833.264	10.631.677	13.810.960

Annexe 1 (fin)

Département des DTS
État des variations des avoirs en DTS
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	Participants	Compte des ressources générales	Détenteurs agréés	Total	
				2005	2004
Emplois des DTS					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord	2.620.477	—	419.123	3.039.600	1.139.971
Opérations					
Prêts	—	—	—	—	15.675
Règlement d'obligations financières	85.686	—	66.727	152.413	212.442
Opérations relatives au FMI					
Prêts FAS et FRPC	—	—	238.394	238.394	296.530
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FAS	2.639	—	—	2.639	6.453
Contributions et paiements au titre de la FRPC	209.293	—	123.613	332.906	312.939
Remboursements et intérêts afférents aux prêts de la FRPC	488.884	—	95.888	584.772	303.415
Contributions et paiements au titre des FRPC-PPTE	4.011	—	938	4.949	5.090
Bonification de l'assistance postconflit	—	—	416	416	494
Transferts des participants au compte des ressources générales					
Rachats	739.803	—	—	739.803	2.981.392
Commissions	2.344.061	—	—	2.344.061	2.455.568
Paiements de quote-part	—	—	—	—	15.675
Prélèvement sur allocations de DTS (note 2)	1.646	—	—	1.646	1.394
Transferts du compte des ressources générales aux participants et aux détenteurs agréés					
Achats	—	501.091	—	501.091	3.500.261
DTS acquis en échange de monnaies d'autres pays membres pour le règlement des commissions	—	1.577.043	—	1.577.043	1.398.238
Rémunération	—	950.317	—	950.317	946.840
Divers					
Remboursements et ajustements	—	3.706	—	3.706	83.575
Commissions payées au département des DTS					
Commissions nettes à payer	157.921	—	—	157.921	135.008
Total	6.654.421	3.032.157	945.099	10.631.677	13.810.960
Commissions non payées à la date d'exigibilité	2.805	—	—	2.805	3.240
Règlement de commissions impayées	(55.625)	—	—	(55.625)	(163)
Total des avoirs en fin d'exercice	20.624.368	574.310	270.419	21.469.097	21.521.916

Les soldes de clôture ont été arrondis.

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Total	Avoirs	
			En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
Afghanistan, État islamique d'	26.703	177	0,7	(26.526)
Afrique du Sud	220.360	222.820	101,1	2.460
Albanie	—	68.685	—	68.685
Algérie	128.640	31.860	24,8	(96.780)
Allemagne	1.210.760	1.329.313	109,8	118.553
Angola	—	147	—	147
Antigua-et-Barbuda	—	6	—	6
Arabie Saoudite	195.527	346.658	177,3	151.131
Argentine	318.370	1.632.446	512,8	1.314.076
Arménie, Rép. d'	—	567	—	567
Australie	470.545	128.460	27,3	(342.085)
Autriche	179.045	100.563	56,2	(78.482)
Azerbaïdjan	—	9.430	—	9.430
Bahamas	10.230	68	0,7	(10.162)
Bahrein	6.200	552	8,9	(5.648)
Bangladesh	47.120	541	1,1	(46.579)
Barbade	8.039	52	0,7	(7.987)
Bélarus, Rép. du	—	11	—	11
Belgique	485.246	196.580	40,5	(288.666)
Belize	—	1.667	—	1.667
Bénin	9.409	63	0,7	(9.346)
Bhoutan	—	276	—	276
Bolivie	26.703	27.790	104,1	1.087
Bosnie-Herzégovine	20.481	852	4,2	(19.629)
Botswana	4.359	34.697	796,0	30.338
Brésil	358.670	214.793	59,9	(143.877)
Brunéi Darussalam	—	9.125	—	9.125
Bulgarie	—	6.286	—	6.286
Burkina Faso	9.409	82	0,9	(9.327)
Burundi	13.697	151	1,1	(13.546)
Cambodge	15.417	380	2,5	(15.037)
Cameroun	24.463	201	0,8	(24.262)
Canada	779.290	604.045	77,5	(175.245)
Cap-Vert	620	19	3,1	(601)
Chili	121.924	34.680	28,4	(87.244)
Chine	236.800	823.510	347,8	586.710
Chypre	19.438	2.630	13,5	(16.808)
Colombie	114.271	116.919	102,3	2.648
Comores	716	5	0,7	(711)
Congo, Rép. du	9.719	1.935	19,9	(7.784)
Congo, Rép. dém. du	86.309	3.082	3,6	(83.227)
Corée	72.911	23.413	32,1	(49.498)
Costa Rica	23.726	115	0,5	(23.611)
Côte d'Ivoire	37.828	365	1,0	(37.463)
Croatie, Rép. de	44.205	285	0,6	(43.920)
Danemark	178.864	27.950	15,6	(150.914)
Djibouti	1.178	362	30,8	(816)
Dominique	592	58	9,8	(534)
Égypte	135.924	62.150	45,7	(73.774)
El Salvador	24.985	24.980	100,0	(5)
Émirats arabes unis	38.737	4.345	11,2	(34.392)
Équateur	32.929	6.437	19,5	(26.492)
Érythrée	—	—	—	—
Espagne	298.805	219.070	73,3	(79.735)
Estonie, Rép. d'	—	54	—	54

Annexe 2 (suite)

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Total	Avoirs	
			En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
États-Unis	4.899.530	7.654.235	156,2	2.754.705
Éthiopie	11.160	453	4,1	(10.707)
Fidji	6.958	5.403	77,7	(1.555)
Finlande	142.690	93.347	65,4	(49.343)
France	1.079.870	576.969	53,4	(502.901)
Gabon	14.091	273	1,9	(13.818)
Gambie	5.121	112	2,2	(5.009)
Géorgie	—	1.010	—	1.010
Ghana	62.983	10.655	16,9	(52.328)
Grèce	103.544	18.175	17,6	(85.369)
Grenade	930	15	1,6	(915)
Guatemala	27.678	5.012	18,1	(22.666)
Guinée	17.604	109	0,6	(17.495)
Guinée-Bissau	1.212	434	35,8	(778)
Guinée équatoriale	5.812	440	7,6	(5.372)
Guyana	14.530	8.598	59,2	(5.932)
Haïti	13.697	1.774	13,0	(11.923)
Honduras	19.057	111	0,6	(18.946)
Hongrie	—	39.355	—	39.355
Îles Marshall	—	—	—	—
Îles Salomon	654	4	0,6	(650)
Inde	681.170	2.974	0,4	(678.196)
Indonésie	238.956	61.565	25,8	(177.391)
Iran, Rép. islamique d'	244.056	274.054	112,3	29.998
Iraq	68.464	295.813	432,1	227.349
Irlande	87.263	58.455	67,0	(28.808)
Islande	16.409	55	0,3	(16.354)
Israël	106.360	10.682	10,0	(95.678)
Italie	702.400	115.004	16,4	(587.396)
Jamaïque	40.613	266	0,7	(40.347)
Japon	891.690	1.805.260	202,5	913.570
Jordanie	16.887	2.768	16,4	(14.119)
Kazakhstan, Rép. du	—	793	—	793
Kenya	36.990	2.935	7,9	(34.055)
Kiribati	—	10	—	10
Koweït	26.744	119.948	448,5	93.204
Lesotho	3.739	394	10,5	(3.345)
Lettonie, Rép. de	—	97	—	97
Liban	4.393	21.374	486,5	16.981
Libéria	21.007	—	—	(21.007)
Libye	58.771	479.770	816,3	420.999
Lituanie, Rép. de	—	68	—	68
Luxembourg	16.955	10.244	60,4	(6.711)
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	8.379	2.859	34,1	(5.520)
Madagascar	19.270	129	0,7	(19.141)
Malaisie	139.048	130.510	93,9	(8.538)
Malawi	10.975	420	3,8	(10.555)
Maldives	282	311	110,3	29
Mali	15.912	327	2,1	(15.585)
Malte	11.288	31.063	275,2	19.775
Maroc	85.689	67.750	79,1	(17.939)
Maurice	15.744	17.624	111,9	1.880
Mauritanie	9.719	114	1,2	(9.605)
Mexique	290.020	301.814	104,1	11.794
Micronésie, États fédérés de	—	1.224	—	1.224

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Total	Avoirs	
			En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
Moldova, Rép. de	—	434	—	434
Mongolie	—	27	—	27
Mozambique	—	54	—	54
Myanmar	43.474	337	0,8	(43.137)
Namibie	—	18	—	18
Népal	8.105	6.218	76,7	(1.887)
Nicaragua	19.483	213	1,1	(19.270)
Niger	9.409	606	6,4	(8.803)
Nigéria	157.155	1.084	0,7	(156.071)
Norvège	167.770	200.196	119,3	32.426
Nouvelle-Zélande	141.322	22.644	16,0	(118.678)
Oman	6.262	9.314	148,7	3.052
Ouganda	29.396	2.972	10,1	(26.424)
Ouzbékistan, Rép. de l'	—	109	—	109
Pakistan	169.989	156.230	91,9	(13.759)
Palaos, Rép. des	—	—	—	—
Panama	26.322	401	1,5	(25.921)
Papouasie-Nouvelle-Guinée	9.300	352	3,8	(8.948)
Paraguay	13.697	86.530	631,7	72.833
Pays-Bas	530.340	501.592	94,6	(28.748)
Pérou	91.319	2.193	2,4	(89.126)
Philippines	116.595	3.992	3,4	(112.603)
Pologne, Rép. de	—	47.570	—	47.570
Portugal	53.320	67.671	126,9	14.351
Qatar	12.822	23.940	186,7	11.118
République arabe syrienne	36.564	36.576	100,0	12
République Centrafricaine	9.325	100	1,1	(9.225)
République dém. pop. lao	9.409	9.901	105,2	492
République Dominicaine	31.585	1.963	6,2	(29.622)
République kirghize	—	16.022	—	16.022
République slovaque	—	883	—	883
République tchèque	—	4.666	—	4.666
Roumanie	75.950	3.148	4,1	(72.802)
Royaume-Uni	1.913.070	201.656	10,5	(1.711.414)
Russie, Fédération de	—	1.497	—	1.497
Rwanda	13.697	19.027	138,9	5.330
Saint-Kitts-et-Nevis	—	1	—	1
Saint-Marin, Rép. de	—	580	—	580
Saint-Vincent-et-les Grenadines	354	5	1,5	(349)
Sainte-Lucie	742	1.508	203,4	766
Samoa	1.142	2.434	213,1	1.292
São Tomé-et-Príncipe	620	10	1,6	(610)
Sénégal	24.462	444	1,8	(24.018)
Serbie-et-Monténégro	56.665	13.609	24,0	(43.056)
Seychelles	406	4	0,9	(402)
Sierra Leone	17.455	24.101	138,1	6.646
Singapour	16.475	191.262	1.160,9	174.787
Slovénie, Rép. de	25.431	7.438	29,2	(17.993)
Somalie	13.697	—	—	(13.697)
Soudan	52.192	318	0,6	(51.874)
Sri Lanka	70.868	2.459	3,5	(68.409)
Suède	246.525	116.331	47,2	(130.194)
Suisse	—	12.128	—	12.128
Suriname	7.750	1.180	15,2	(6.570)
Swaziland	6.432	2.474	38,5	(3.958)

Annexe 2 (fin)

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Total	Avoirs	
			En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
Tadjikistan, Rép. du	–	10.007	–	10.007
Tanzanie	31.372	219	0,7	(31.153)
Tchad	9.409	2.766	29,4	(6.643)
Thaïlande	84.652	550	0,6	(84.102)
Timor-Leste, Rép. dém. du	–	–	–	–
Togo	10.975	99	0,9	(10.876)
Tonga	–	252	–	252
Trinité-et-Tobago	46.231	1.995	4,3	(44.236)
Tunisie	34.243	5.662	16,5	(28.581)
Turkménistan, Rép. du	–	–	–	–
Turquie	112.307	167.300	149,0	54.993
Ukraine	–	8.683	–	8.683
Uruguay	49.977	19.377	38,8	(30.600)
Vanuatu	–	944	–	944
Venezuela	316.890	4.988	1,6	(311.902)
Vietnam	47.658	455	1,0	(47.203)
Yémen, Rép. du	28.743	20.504	71,3	(8.239)
Zambie	68.298	19.219	28,1	(49.079)
Zimbabwe	10.200	64	0,6	(10.136)
Pays dont les avoirs sont supérieurs aux allocations	9.299.794	16.617.864	178,7	7.318.070
Pays dont les avoirs sont inférieurs aux allocations	12.133.536	4.006.504	33,0	(8.127.032)
Total des participants	21.433.330	20.624.368		
Compte des ressources générales		574.310		
Détenteurs agréés		270.419		
Commissions impayées	35.767			
	<u>21.469.097</u>	<u>21.469.097</u>		

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

Bilan consolidé aux 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005	2004
Actifs		
Espèces et quasi-espèces	1.945.902	2.721.670
Placements (note 4)	3.900.371	3.035.128
Prêts à recevoir (note 5)	6.588.065	6.699.728
Intérêts à recevoir	25.669	20.915
Total des actifs	12.460.007	12.477.441
Passifs et ressources		
Emprunts (note 6)	7.411.651	7.512.656
Intérêts à payer	47.477	34.518
Autres passifs	6.399	4.483
Total des passifs	7.465.527	7.551.657
Ressources	4.994.480	4.925.784
Total des passifs et des ressources	12.460.007	12.477.441

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Directeur du Département financier
(Signé)
Michael G. Kuhn

Le Directeur général
(Signé)
Rodrigo de Rato

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005	2004
Solde au début de l'exercice	4.925.784	4.898.250
Revenu des placements (note 7)	98.373	75.377
Intérêts sur les prêts	32.961	33.587
Paiements d'intérêts	(126.912)	(106.300)
Autres dépenses	(2.986)	(3.286)
Recettes/(pertes) d'exploitation	1.436	(622)
Contributions (note 8)	26.668	34.326
Transferts du compte de versements spécial (note 10)	40.592	51.530
Transferts par l'intermédiaire du compte de versements spécial au fonds fiduciaire FRPC-PPTE (note 10)	—	(57.700)
Revenu net/variations des ressources	68.696	27.534
Solde à la fin de l'exercice	4.994.480	4.925.784

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
État des flux de trésorerie sur une base consolidée
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005	2004
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Revenu net	68.696	27.534
Ajustements résultant du rapprochement du revenu net et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Variations des intérêts à recevoir	(4.754)	(1.936)
Variations des intérêts à payer et autres engagements	14.875	(3.262)
Flux de trésorerie provenant des pays membres :		
Décaissements de prêts	(770.672)	(865.215)
Remboursements de prêts	882.335	832.783
Flux de trésorerie nets (liés)/affectés aux activités opérationnelles	190.480	(10.096)
Flux de trésorerie liés aux placements		
Placements/(cessions) nets	(865.243)	169.924
Flux de trésorerie nets (liés)/affectés aux placements	(865.243)	169.924
Flux de trésorerie liés aux activités financières		
Emprunts	769.614	864.978
Remboursements des emprunts	(870.619)	(784.176)
Flux de trésorerie nets (liés)/affectés aux activités financières	(101.005)	80.802
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	2.721.670	2.481.040
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	<u>1.945.902</u>	<u>2.721.670</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

Notes relatives aux états financiers consolidés aux 30 avril 2005 et 2004

1. Nature des opérations

Le compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (le compte de fiducie de la FRPC ou le compte de fiducie), dont le FMI est le fiduciaire, a été créé en décembre 1987, puis prorogé et élargi en février 1994. Il a pour objet de fournir des prêts assortis de conditions concessionnelles aux pays en développement à faible revenu qui sont membres du FMI et qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de cette aide. Ses ressources font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à régler des engagements ou à couvrir des pertes résultant de l'administration de ces comptes.

Les opérations du compte de fiducie s'effectuent par l'intermédiaire d'un compte de prêts, d'une réserve et d'un compte de bonification. La note 13 des états financiers présente, sur une base consolidée, le bilan ainsi que les comptes de résultats et états des variations des ressources pour chacun de ces comptes.

Compte de prêts

Les ressources du compte de prêts sont constituées par le produit des emprunts, des remboursements de principal et des paiements d'intérêts au titre des prêts du compte de fiducie.

Réserve

La réserve est alimentée par les montants transférés du compte de versements spécial par le FMI et le revenu net du placement des ressources détenues à la réserve et au compte de prêts.

Le fiduciaire doit affecter les ressources détenues à la réserve au paiement des intérêts ou au remboursement du principal des emprunts du compte de prêts, dans le cas où les ressources provenant du remboursement du principal et des paiements d'intérêts acquittés par les emprunteurs au compte de prêts, augmentées de la bonification d'intérêts autorisée, ne suffisent pas. Le fiduciaire examine deux fois par an l'adéquation des ressources de la réserve afin de s'assurer qu'elles suffisent pour faire face à toutes les obligations financières envers les bailleurs de fonds qui ont constitué les ressources du compte de prêts.

Compte de bonification

Les ressources du compte de bonification sont constituées par les contributions au compte de fiducie, y compris les transferts de revenus nets des comptes administrés de la FRPC et les 400 millions de DTS transférés du compte de versements spécial par le FMI, le revenu net des prêts au compte de fiducie en faveur du compte de bonification et le revenu net du placement des ressources du compte de bonification.

Le fiduciaire effectue des tirages sur les ressources disponibles au compte de bonification afin de couvrir, pour chaque période de calcul des intérêts, l'écart entre les intérêts dus par les emprunteurs du compte de fiducie et les intérêts dus au titre des emprunts du compte de prêts. Lorsque les ressources disponibles au compte de bonification ne suffisent pas à couvrir

les opérations de bonification, le fiduciaire transfère au compte de bonification les ressources du fonds fiduciaire FRPC-PPTE non affectées à l'assistance FRPC-PPTE.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

Les états financiers du compte de fiducie de la FRPC sont préparés conformément aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*.

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Les états financiers sont exprimés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Aux 30 avril 2005 et 2004, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar EU	0,5770
Euro	0,4260
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0000

Au 30 avril 2005, un DTS était égal à 1,51678 dollar EU (1,45183 dollar EU au 30 avril 2004).

Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Au bilan, les avoirs et engagements monétaires libellés en devises sont évalués à l'aide des taux de change de clôture. Les plus-values ou moins-values de change dues à la différence entre les taux appliqués pour le règlement des transactions et ceux en vigueur à la date de transaction initiale, ainsi que les plus-values ou moins-values de change non réalisées sur les avoirs et engagements monétaires en devises non réglés sont prises en compte dans le calcul du résultat net.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces incluent les dépôts à court terme d'une échéance inférieure à quatre-vingt-dix jours. Ces dépôts sont libellés en DTS ou en d'autres unités monétaires et sont comptabilisés à leur coût, qui équivaut à la juste valeur. Les intérêts perçus sur ces instruments varient et sont fonction du taux en vigueur sur le marché.

Placements

Les ressources du compte de fiducie sont placées sous forme de dépôts à échéance fixe, de fonds d'État des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et de la zone euro, et d'obligations des organisations multilatérales. Les dépôts ne peuvent porter que sur des obligations émises par des institutions dont la note de crédit est égale ou supérieure à A. Les autres placements ne peuvent consister qu'en obligations émises par des organismes d'État ou une organisation multilatérale dont la note de crédit est égale ou supérieure à AA.

Les placements sous forme de titres de créance, classés comme titres disponibles à la vente, sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition, coûts de transaction compris. Après la comptabilisation initiale, tous les avoirs disponibles à la vente sont réévalués à leur juste valeur, sur la base du prix du marché à la date de clôture du bilan. Les plus-values et moins-values découlant d'une variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente sont portées au compte de résultats.

Le revenu des placements recouvre les intérêts perçus, les gains et pertes, réalisés ou non, sur les placements, y compris les plus-values ou moins-values de change par rapport au DTS.

Prêts

Les prêts du compte de fiducie sont d'abord comptabilisés au montant décaissé, à condition que la valeur actualisée nette des flux de trésorerie à enregistrer au titre des taux d'intérêt appliqués et du compte de bonification soit égale ou supérieure au montant décaissé. L'encours des prêts est ensuite calculé selon la méthode d'amortissement des coûts.

Les prêts ont une échéance de 5 ans ½ à 10 ans et sont remboursables par tranches semestrielles. Ils sont assortis d'un taux d'intérêt de ½ à 1 % l'an. Le FMI a pour politique de ne pas inclure dans le résultat de l'exercice les intérêts à percevoir sur les prêts en arriérés de paiements de six mois ou plus. À la clôture de chaque exercice, les prêts sont réexaminés afin de déterminer s'il y a une preuve tangible qu'une créance est irrécouvrable. Si tel est le cas, une perte pour dépréciation est comptabilisée étant donné que la valeur actualisée des projections de flux de trésorerie projetés devient inférieure au montant de l'encours comptabilisé.

Contributions

Les contributions viennent en augmentation des ressources après exécution des conditions spécifiées et relèvent d'accords bilatéraux stipulant la manière dont les ressources doivent être utilisées.

Transferts

Les transferts de ressources au sein du FMI sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'engagement.

Frais d'administration

Les frais d'administration du compte de fiducie sont imputés au compte des ressources générales du FMI. Une dispense de remboursement a été accordée pour les exercices 2005 et 2004.

Chiffres de la période précédente

Lorsque nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

Évolution des méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière

En décembre 2003, l'International Accounting Standards Board (IASB) a révisé la norme comptable internationale 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » qui prendra effet à compter de l'exercice 2006. Suite à l'adoption de la norme révisée et comme le permettent les dispositions transitoires, les placements considérés auparavant comme disponibles à la vente seront reclassés comme titres évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats. Après reclassement, les variations de la juste valeur des placements continueront d'être comptabilisées au compte de résultats.

3. Gestion du risque financier

Dans le cadre de l'assistance financière qu'il apporte aux pays membres admis à en bénéficier, le compte de fiducie est exposé à différents types de risques, notamment de crédit, de taux d'intérêt, de change et de liquidité.

Le risque de crédit concerne les pertes potentielles sur l'encours des crédits, qui pourraient découler de l'incapacité ou de la réticence des pays membres à effectuer les remboursements. Pour atténuer le risque de crédit, le montant que les pays admis à emprunter peuvent recevoir est limité à 140 % de leur quote-part au FMI, dans le cadre d'un accord triennal. Les décaissements au titre des accords FRPC sont subordonnés à des critères de réalisation et le FMI, en qualité de mandataire, effectue des revues périodiques pour veiller à ce que ces critères soient respectés. Pour protéger les bailleurs de fonds qui contribuent au compte de fiducie, les ressources sont versées à la réserve. Ces ressources sont disponibles pour rembourser les créanciers en cas de retard ou de non-paiement des obligations des emprunteurs.

Le risque de taux d'intérêt est lié aux éventuelles fluctuations des flux de trésorerie induites par les taux d'intérêt du marché et est géré en limitant à trois ans la durée effective en moyenne pondérée des placements du compte de fiducie.

Le risque de change est constitué par l'exposition aux effets des fluctuations des taux de change des principales devises utilisées sur la situation financière et les flux de trésorerie du compte de fiducie. Le risque de change qui entoure les placements du compte de fiducie est maîtrisé en investissant dans des titres libellés en DTS, ou dans les monnaies du panier du DTS, et en veillant à ce que la composition en monnaies du portefeuille de placements corresponde le plus possible à celle du panier du DTS.

Le risque de liquidité est lié à la non-disponibilité de ressources pour satisfaire les besoins et obligations de financement du compte de fiducie. Le FMI procède à des revues semestrielles pour apprécier l'adéquation des ressources détenues au compte de bonification et à la réserve pour couvrir les besoins de liquidité. Les ressources du compte de bonification sont censées être supérieures aux besoins estimés et le solde de la réserve est censé augmenter jusqu'à ce qu'il atteigne un niveau suffisant pour couvrir l'encours des obligations du compte de fiducie de la FRPC vis-à-vis de ses créanciers.

4. Placements

Au 30 avril, la composition des placements était la suivante :

	2005	2004
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Dépôts à échéance fixe	1.185.595	234.845
Titres de créance	2.714.776	2.800.283
Total	<u>3.900.371</u>	<u>3.035.128</u>

Les échéances des placements sont comme suit au 30 avril :

	2005	2004
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Moins de 1 an	3.635.060	2.831.390
1-3 ans	228.811	168.542
3-5 ans	36.500	—
Plus de 5 ans	—	35.196
Total	<u>3.900.371</u>	<u>3.035.128</u>

5. Montants à recevoir en remboursement de prêts

Les ressources du compte de prêts sont engagées pour trois ans en faveur des pays membres admissibles dès l'approbation par le fiduciaire d'un accord triennal à l'appui de leurs programmes macroéconomiques et d'ajustement structurel. Le taux d'intérêt annuel sur l'encours de ces prêts, qui sont remboursables par tranches semestrielles de montant égal à compter de 5 ans ½ après décaissement, est de ½ %. Au 30 avril 2005, les ressources du compte de prêts comprennent les avances cumulées de la réserve pour un montant de 75,2 millions de DTS résultant du non-paiement du principal par le Zimbabwe (74,7 millions de DTS au 30 avril 2004). Le calendrier de remboursement des prêts, y compris les impayés du Zimbabwe, se résume comme suit :

Période de remboursement, exercice clos le 30 avril	
	<i>(Milliers de DTS)</i>
2006	854.789
2007	726.142
2008	815.876
2009	820.642
2010	836.220
2011 et au-delà	2.459.161
Impayés	75.235
Total	<u>6.588.065</u>

Au 30 avril, les crédits du compte de fiducie aux plus gros utilisateurs s'établissaient comme suit :

	2005		2004	
	<i>(Millions de DTS et en pourcentage du total des crédits FRPC)</i>			
Le plus gros utilisateur	1.028,2	15,6 %	916,1	13,7 %
Les trois plus gros utilisateurs	2.095,4	31,8 %	1.920,4	28,7 %
Les cinq plus gros utilisateurs	2.655,9	40,3 %	2.512,0	37,5 %

Au 30 avril 2005, les cinq plus gros utilisateurs des crédits du compte de fiducie étaient le Pakistan, la Zambie, la République démocratique du Congo, le Ghana et la Tanzanie.

6. Emprunts

Le fiduciaire contracte des emprunts aux conditions convenues entre lui et les prêteurs. Au 30 avril 2005, le taux d'intérêt moyen annuel pondéré était de 1,69 % (contre 1,40 % au 30 avril 2004). Le principal de ces emprunts est remboursable entre 5 ans ½ et 16 ans après le premier tirage.

Le calendrier de remboursement des emprunts est le suivant :

Période de remboursement, exercice clos le 30 avril	
	<i>(Milliers de DTS)</i>
2006	1.506.062
2007	984.181
2008	828.799
2009	827.633
2010	832.087
2011 et au-delà	2.432.889
Total	<u>7.411.651</u>

L'état récapitulatif des accords d'emprunt aux 30 avril 2005 et 2004 est présenté ci-après :

	Montants non tirés	
	2005	2004
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Compte de prêts	4.092.456	4.856.812
Compte de bonification	58.435	65.167

7. Revenu des placements

Au 30 avril, le revenu des placements était comme suit :

	2005	2004
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Revenu sous forme d'intérêts	142.021	119.077
Pertes réalisées, net	(7.915)	(70.151)
Gains/(pertes) non réalisés, net	(35.427)	26.647
Pertes de change, net	(306)	(196)
Total	<u>98.373</u>	<u>75.377</u>

8. Contributions

Le fiduciaire accepte des contributions en faveur du compte de bonification aux conditions convenues avec les différents bailleurs de fonds. Au 30 avril 2005, les contributions reçues — y compris les transferts du compte de versements spécial — atteignaient un total cumulé de 2.456,7 millions de DTS (2.430,0 millions au 30 avril 2004).

9. Engagements de ressources au titre d'accords de prêt

Les accords de prêt au titre de la FRPC sont des décisions par lesquelles le fiduciaire donne aux pays membres l'assurance qu'il est prêt à leur fournir pendant une période donnée des devises ou des DTS à hauteur d'un montant fixé conformément à ces décisions. Au 30 avril 2005, le total restant à tirer dans le cadre de 31 accords de prêt s'élevait à 1.315,0 millions de DTS (2.088,9 millions au titre de 36 accords au 30 avril 2004).

10. Transactions avec des parties liées

Les dépenses afférentes à l'administration du compte de fiducie sont réglées par le compte des ressources générales du FMI, qui en reçoit le remboursement du compte de fiducie par l'intermédiaire du compte de versements spécial; au besoin, les transferts correspondants sont effectués de la réserve au compte de versements spécial. Le Conseil d'administration du FMI a accordé une dispense de remboursement au département général pour des montants de 54,4 millions et 57,7 millions de DTS au titre des exercices clos aux 30 avril 2005 et 2004, respectivement. S'agissant de l'exercice clos au 30 avril 2004, le Conseil d'administration a décidé qu'un montant équivalent à ces dépenses serait transféré de la réserve (par l'intermédiaire du compte de versements spécial) au fonds fiduciaire FRPC-PPTE. (Aucune décision de cette nature n'a été prise en ce qui concerne l'exercice clos au 30 avril 2005).

Les transferts cumulés du FMI effectués par l'intermédiaire du compte de versements spécial à la réserve et au compte de bonification s'établissaient au 30 avril 2005 à 2.630,0 millions et 400 millions de DTS, respectivement (contre 2.589,0 millions et 400 millions de DTS, respectivement au 30 avril 2004). Le compte de bonification recueille aussi les

contributions des pays membres qui ont effectué des dépôts sur les comptes administrés de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance à taux d'intérêt réduits. Le revenu net des placements transféré des comptes administrés de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance au compte de bonification s'est établi à 0,3 million et 1,9 million de DTS, respectivement pour les exercices 2005 et 2004.

11. Prêts au titre du compte spécial administré pour le Fonds saoudien pour le développement

Le compte spécial du Fonds saoudien pour le développement (FSD) a été créé à la demande du FSD pour fournir un financement complémentaire en liaison avec les prêts au titre du compte de fiducie de la FRPC. Le FSD met les fonds à disposition après avoir conclu un accord bilatéral avec le pays bénéficiaire. Le FSD effectue un dépôt libellé en DTS au compte spécial administré en son nom, pour décaissement simultané en faveur du pays bénéficiaire, avec les décaissements prévus au titre de l'accord FRPC. Ces prêts sont remboursés par tranches semestrielles de même montant avec un différé d'amortissement de 5 ans ½ après le décaissement et sont assortis d'un taux d'intérêt de ½ % par an.

Le montant cumulé des versements au compte spécial administré pour le Fonds saoudien pour le développement et des décaissements à ce titre s'établissait à 100,9 millions de DTS au 30 avril 2005 (97,9 millions de DTS au 30 avril 2004).

12. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 11 juin 2005, les ministres des finances du G-8 ont proposé une initiative relative à la dette qui aurait pour effet d'annuler intégralement l'encours de la dette des pays membres admis à bénéficier de l'assistance PPTE. Selon cette proposition, le coût de l'effacement des obligations financières des pays admis serait pris en charge sur les ressources existantes du FMI. Dans l'hypothèse où l'allègement de dette au titre d'obligations échues ou projetées ne pourrait être imputé sur les ressources existantes du FMI (en cas d'arriérés de longue date comme pour le Libéria, la Somalie et le Soudan par exemple), les bailleurs de fonds se sont engagés à fournir le complément de ressources nécessaire. Les ressources du FMI qui seront affectées au financement de l'opération d'effacement de la dette correspondent à celles qui ont d'ores et déjà été affectées à l'allègement de la dette ou aux financements concessionnels (CVS, FRPC et fonds fiduciaire FRPC-PPTE) pour un montant estimé à environ 4,0 milliards de DTS au 30 avril 2005. Les modalités exactes de cette proposition restent à préciser. Les ministres des finances du G-8 invitent toutes les parties prenantes à soutenir les propositions d'allègement de la dette qui seront présentées à l'Assemblée annuelle 2005.

13. Bilan, compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée

Le bilan, le compte de résultats et l'état des variations des ressources pour chacune des composantes du compte de fiducie de la FRPC sont présentés ci-après :

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

Bilan consolidé aux 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	Compte de prêts		Réserve		Compte de bonification		Total	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Actifs								
Espèces et quasi-espèces	–	627.730	888.457	1.050.119	1.057.445	1.043.821	1.945.902	2.721.670
Placements (note 4)	885.595	234.846	2.252.108	1.999.165	762.668	801.117	3.900.371	3.035.128
Prêts à recevoir (note 5)	6.588.065	6.699.728	–	–	–	–	6.588.065	6.699.728
Transferts cumulés entre comptes	23.275	20.202	56.196	48.095	(79.471)	(68.297)	–	–
Intérêts à recevoir	23.827	19.866	1.789	961	53	88	25.669	20.915
Total des actifs	<u>7.520.762</u>	<u>7.602.372</u>	<u>3.198.550</u>	<u>3.098.340</u>	<u>1.740.695</u>	<u>1.776.729</u>	<u>12.460.007</u>	<u>12.477.441</u>
Passifs et ressources								
Emprunts (note 6)	7.391.721	7.488.707	–	–	19.930	23.949	7.411.651	7.512.656
Intérêts à payer	47.407	34.484	–	–	70	34	47.477	34.518
Autres passifs	6.399	4.483	–	–	–	–	6.399	4.483
Total des passifs	<u>7.445.527</u>	<u>7.527.674</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>20.000</u>	<u>23.983</u>	<u>7.465.527</u>	<u>7.551.657</u>
Ressources	75.235	74.698	3.198.550	3.098.340	1.720.695	1.752.746	4.994.480	4.925.784
Total des passifs et ressources	<u>7.520.762</u>	<u>7.602.372</u>	<u>3.198.550</u>	<u>3.098.340</u>	<u>1.740.695</u>	<u>1.776.729</u>	<u>12.460.007</u>	<u>12.477.441</u>

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	Compte de prêts		Réserve		Compte de bonification		Total	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Solde au début de l'exercice	74.698	65.543	3.098.340	3.066.520	1.752.746	1.766.187	4.925.784	4.898.250
Revenu des placements (note 7)	–	–	61.646	48.856	36.727	26.521	98.373	75.377
Intérêts sur les prêts	32.961	33.587	–	–	–	–	32.961	33.587
Paiements d'intérêts	(126.828)	(104.912)	–	–	(84)	(1.388)	(126.912)	(106.300)
Autres dépenses	–	–	(1.491)	(1.711)	(1.495)	(1.575)	(2.986)	(3.286)
Revenu net/(perte) opérationnel	(93.867)	(71.325)	60.155	47.145	35.148	23.558	1.436	(622)
Contributions (note 8)	–	–	–	–	26.668	34.326	26.668	34.326
Transferts du CVS (note 10)	–	–	40.592	51.530	–	–	40.592	51.530
Transferts par l'intermédiaire du CVS au fonds fiduciaire FRPC-PPTE (note 10)	–	–	–	(57.700)	–	–	–	(57.700)
Transferts entre :								
Compte de prêts et réserve	537	9.155	(537)	(9.155)	–	–	–	–
Compte de prêts et compte de bonification	93.867	71.325	–	–	(93.867)	(71.325)	–	–
Revenu net/variations des ressources	537	9.155	100.210	31.820	(32.051)	(13.441)	68.696	27.534
Solde à la fin de l'exercice	<u>75.235</u>	<u>74.698</u>	<u>3.198.550</u>	<u>3.098.340</u>	<u>1.720.695</u>	<u>1.752.746</u>	<u>4.994.480</u>	<u>4.925.784</u>

Annexe 1

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
Encours des prêts au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Pays membre	Compte de prêts de la FRPC		Facilité d'ajustement structurel ¹	
	Solde	Pourcentage	Solde	Pourcentage
Albanie	65.846	1,00	—	—
Arménie, Rép. d'	131.572	2,00	—	—
Azerbaïdjan	102.093	1,55	—	—
Bangladesh	148.500	2,25	—	—
Bénin	39.503	0,60	—	—
Bolivie	89.103	1,35	—	—
Burkina Faso	77.862	1,18	316	0,69
Burundi	33.550	0,51	—	—
Cambodge	59.064	0,90	—	—
Cameroun	202.081	3,06	—	—
Cap-Vert	7.380	0,11	—	—
Congo, Rép. du	12.029	0,18	—	—
Congo, Rép. dém. du	526.767	8,00	—	—
Côte d'Ivoire	192.170	2,92	—	—
Djibouti	13.357	0,20	—	—
Dominique	4.205	0,06	—	—
Éthiopie	115.022	1,75	—	—
Gambie	15.600	0,24	—	—
Géorgie	165.745	2,52	—	—
Ghana	294.799	4,47	—	—
Guinée	71.769	1,09	—	—
Guinée-Bissau	9.149	0,14	—	—
Guyana	62.392	0,95	—	—
Haïti	6.070	0,09	—	—
Honduras	128.877	1,96	—	—
Kenya	116.077	1,76	—	—
Lesotho	24.500	0,37	—	—
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	17.182	0,26	—	—
Madagascar	154.058	2,34	—	—
Malawi	39.905	0,61	—	—
Mali	87.845	1,33	—	—
Mauritanie	54.708	0,83	—	—
Moldova, Rép. de	27.720	0,42	—	—
Mongolie	27.384	0,42	—	—
Mozambique	124.040	1,88	—	—
Népal	14.260	0,22	—	—
Nicaragua	149.995	2,28	—	—
Niger	84.290	1,28	—	—
Ouganda	119.968	1,82	—	—
Pakistan	1.028.224	15,61	—	—
République Centrafricaine	21.184	0,32	—	—
République dém. pop. lao	23.398	0,36	—	—
République kirghize	136.386	2,07	—	—
Rwanda	58.788	0,89	—	—
São Tomé-et-Príncipe	1.902	0,03	—	—
Sénégal	125.789	1,91	—	—
Sierra Leone	125.030	1,90	—	—
Somalie	—	—	8.840	19,43
Sri Lanka	38.390	0,58	—	—
Tadjikistan, Rép. du	87.834	1,33	—	—
Tanzanie	265.702	4,03	—	—
Tchad	63.502	0,96	—	—
Togo	15.204	0,23	—	—
Vietnam	166.480	2,53	—	—
Yémen, Rép. du	198.150	3,01	—	—
Zambie	540.430	8,20	36.350	79,88
Zimbabwe	75.235	1,14	—	—
Encours total des prêts	<u>6.588.065</u>	<u>100,00</u>	<u>45.506</u>	<u>100,00</u>

¹Des prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel (FAS) ayant été décaissés en liaison avec des accords FRPC, la liste ci-dessus inclut ces prêts ainsi que ceux qui ont été décaissés en faveur des pays membres dans le cadre de la FAS. Il s'agit de prêts transitant par le compte de versements spécial. Les remboursements de tous les prêts FAS sont transférés à la réserve de la FRPC dès leur réception.

Annexe 2

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
Contributions et transferts cumulés au compte de bonification
au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Contributeur ¹	Montant
Contributions directes au compte de bonification	
Allemagne	132.832
Argentine	24.802
Australie	7.938
Bangladesh	532
Canada	186.098
Chine	9.200
Corée	32.733
Danemark	38.299
Égypte	10.002
États-Unis	126.079
Finlande	22.684
Inde	7.891
Irlande	5.262
Islande	3.200
Italie	154.666
Japon	506.997
Luxembourg	8.954
Maroc	7.284
Norvège	28.074
Pays-Bas	99.278
République tchèque	10.004
Royaume-Uni	316.564
Suède	110.887
Suisse	41.205
Turquie	7.000
Total des contributions directes au compte de bonification	<u>1.898.465</u>
Revenu net transféré des comptes administrés FRPC	
Autriche	40.455
Belgique	77.953
Botswana	1.352
Chili	2.910
Grèce	25.941
Indonésie	5.003
Iran, Rép. islamique d'	1.346
Portugal	3.328
Revenu net total transféré des comptes administrés FRPC	<u>158.288</u>
Total des contributions reçues	<u>2.056.753</u>
Transferts du compte de versements spécial	<u>400.000</u>
Total des contributions reçues et des transferts du compte de versements spécial	2.456.753
Revenu net cumulé du compte de bonification	896.587
Ressources décaissées pour subventionner les prêts du compte de fiducie	<u>(1.632.645)</u>
Total des ressources du compte de bonification	<u>1.720.695</u>

¹Outre les contributions directes, des prêts accordés à des conditions concessionnelles par un certain nombre de pays membres alimentent le compte de prêts (voir annexe 3).

Annexe 3

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
État des accords d'emprunt
au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Pays membre	Taux d'intérêt (pourcentage)	Montant de l'accord	Montant tiré	Solde non tiré
Compte de prêts				
Avant l'élargissement de la FRPC				
Allemagne	Variable ¹	700.000	700.000	85.469
Canada	Fixe ²	300.000	300.000	37.660
Corée	Variable ¹	65.000	65.000	2.207
France	0,50 ³	800.000	800.000	50.476
Italie	Variable ¹	370.000	370.000	34.546
Japon	Variable ¹	2.200.000	2.200.000	273.786
Norvège	Variable ¹	90.000	90.000	5.927
Total avant l'élargissement de la FRPC		4.525.000	4.525.000	490.071
Aux fins de l'élargissement de la FRPC				
Allemagne	Variable ¹	2.050.000	995.532	896.943
Belgique	Variable ¹	350.000	242.331	241.223
Canada	Variable ¹	400.000	348.483	298.959
Chine	Variable ¹	200.000	153.492	124.802
Corée	Variable ¹	27.700	27.700	23.700
Danemark	Variable ¹	100.000	100.000	100.000
Égypte	Variable ¹	155.600	100.000	73.773
France	Variable ¹	2.100.000	1.048.363	910.777
Italie	Variable ¹	1.010.000	692.641	670.819
Japon	Variable ¹	2.934.800	2.341.277	2.132.171
Norvège	Variable ¹	60.000	60.000	44.942
Pays-Bas	Variable ¹	450.000	140.355	140.355
Fonds pour le développement international de l'OPEP	Variable ¹	32.965 ⁴	36.990	33.173
Espagne – Banque d'Espagne	Variable ¹	425.000	123.946	123.946
Espagne – Gouvernement espagnol (ICO)	Fixe	67.000	67.000	55.772
Suisse	Variable ¹	401.700	194.199	144.700
Total des prêts pour l'élargissement de la FRPC		10.764.765	6.672.309	6.016.055
Ressources détenues dans l'attente des remboursements		–	–	885.595
Totaux – Compte de prêts		15.289.765	11.197.309	7.391.721
Compte de bonification				
Espagne – Gouvernement espagnol (ICO)	0,50	67.000	11.228	11.228
Malte	0,50	1.365	1.365	1.365
Pakistan	0,50	10.000	7.337	7.337
Totaux – Compte de bonification		78.365	19.930	19.930

¹Les prêts au titre de cet accord sont assortis des taux du marché au moment du décaissement du prêt.

²Les prêts consentis dans le cadre de cet accord sont assortis de taux variables liés à ceux du marché.

³L'accord passé avec la France avant l'élargissement de la FRPC (d'un montant de 800 millions de DTS) est assorti d'un taux d'intérêt de 0,5 % pour les premiers 700 millions de DTS tirés, et d'un taux variable lié à celui du marché par la suite. L'accord conclu avec la France aux fins de l'élargissement de la FRPC (2,1 milliards de DTS) prévoit un taux d'intérêt de 0,5 % jusqu'à ce que la bonification implicite cumulée des intérêts atteigne 250 millions de DTS, et un taux variable lié au marché par la suite.

⁴L'accord passé avec le Fonds pour le développement international de l'OPEP porte sur 50 millions de dollars, soit 33 millions de DTS au taux de change de 0,659291 DTS pour 1 dollar EU, au 30 avril 2005.

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
État des accords de prêt
au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Pays membre	Date de l'accord	Date d'expiration	Montant approuvé	Montant non tiré
Albanie	21 juin 2002	20 nov. 2005	28.000	4.000
Azerbaïdjan	6 juill. 2001	4 juill. 2005	67.580	12.870
Bangladesh	20 juin 2003	19 juin 2006	400.330	251.830
Burkina Faso	11 juin 2003	15 août 2006	24.080	10.320
Burundi	23 janv. 2004	22 janv. 2007	69.300	35.750
Cap-Vert	10 avr. 2002	31 juill. 2005	8.640	1.260
Congo, Rép. du	6 déc. 2004	5 déc. 2007	54.990	47.130
Congo, Rép. dém. du	12 juin 2002	11 juin 2005	580.000	53.233
Dominique	29 déc. 2003	28 déc. 2006	7.688	3.483
Gambie	18 juill. 2002	17 juill. 2005	20.220	17.330
Géorgie	4 juin 2004	3 juin 2007	98.000	70.000
Ghana	9 mai 2003	8 mai 2006	184.500	105.450
Guyana	20 sept. 2002	12 sept 2006	54.550	27.790
Honduras	27 févr. 2004	26 févr. 2007	71.200	40.687
Kenya	21 nov. 2003	20 nov. 2006	225.000	150.000
Mali	23 juin 2004	22 juin 2007	9.330	6.670
Mongolie	28 sept. 2001	31 juill. 2005	28.490	16.280
Mozambique	6 juill. 2004	5 juill. 2007	11.360	8.120
Népal	19 nov. 2003	18 nov. 2006	49.910	35.650
Nicaragua	13 déc. 2002	12 déc. 2005	97.500	41.780
Niger	31 janv. 2005	30 janv. 2008	6.580	5.640
Ouganda	13 sept. 2002	12 sept. 2005	13.500	4.000
République kirghize	15 mars 2005	14 mars 2008	8.880	7.620
Rwanda	12 août 2002	11 févr. 2006	4.000	1.142
Sénégal	28 avr. 2003	27 avr. 2006	24.270	13.860
Sierra Leone	26 sept. 2001	25 juin 2005	130.840	14.003
Sri Lanka	18 avr. 2003	17 avr. 2006	269.000	230.610
Tadjikistan, Rép. du	11 déc. 2002	10 déc. 2005	65.000	19.600
Tanzanie	16 août 2003	15 août 2006	19.600	8.400
Tchad	16 févr. 2005	15 févr. 2008	25.200	21.000
Zambie	16 juin 2004	15 juin 2007	220.095	49.521
			<u>2.877.633</u>	<u>1.315.029</u>

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance Comptes administrés

Compte de résultats et état des variations des ressources pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	Autriche		Belgique		Botswana			
	2005	2004	2005	2004	2005	2004		
Solde au début de l'exercice	—	—	—	223	—	—		
Revenu des placements (note 4)	207	335	—	1.227	—	104		
Autres dépenses	(6)	(13)	—	—	—	(4)		
Intérêts versés sur dépôts	(51)	(102)	—	(399)	—	(115)		
Recettes d'exploitation/(pertes)	150	220	—	828	—	(15)		
Transferts au/du :								
compte de bonification du compte								
de fiducie de la FRPC	(150)	(220)	—	(1.051)	—	15		
compte de fiducie de la FRPC	—	—	—	—	—	—		
Revenu net/variations des ressources	—	—	—	(223)	—	—		
Solde à la fin de l'exercice	—	—	—	—	—	—		
	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>		
	Grèce		Indonésie		Rép. islam. d'Iran		Portugal	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Solde au début de l'exercice	—	—	1	53	—	—	—	—
Revenu des placements (note 4)	—	84	510	402	7	81	136	143
Autres dépenses	—	(3)	—	—	—	(4)	(4)	(6)
Intérêts versés sur dépôts	—	(26)	(28)	—	(2)	(25)	(33)	(44)
Recettes d'exploitation	—	55	482	402	5	52	99	93
Transferts au/du :								
compte de bonification du compte								
de fiducie de la FRPC	—	(55)	(67)	(454)	(5)	(52)	(99)	(93)
compte de fiducie de la FRPC	—	—	(252)	—	—	—	—	—
Revenu net/variations des ressources	—	—	163	(52)	—	—	—	—
Solde à la fin de l'exercice	—	—	164	1	—	—	—	—
	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>164</u>	<u>1</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
Comptes administrés
État des flux de trésorerie
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	Autriche		Belgique		Botswana			
	2005	2004 (Non vérifié)	2005	2004 (Non vérifié)	2005	2004 (Non vérifié)	2005	2004 (Non vérifié)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles								
Revenu net/(perte)	-	-	-	(223)	-	-		
Ajustements résultant du rapprochement du revenu net et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles								
Variations des intérêts à payer	(36)	(35)	-	(2)	-	(116)		
Variations des intérêts à recevoir et autres actifs	36	35	-	225	-	116		
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	-	-	-	-	-	-		
Flux de trésorerie liés aux placements								
Cession nette des placements	6.686	7.456	-	-	-	4.893		
Flux de trésorerie nets affectés/liés aux activités opérationnelles	6.686	7.456	-	-	-	4.893		
Flux de trésorerie liés aux activités financières								
Remboursement de dépôts	(10.000)	(10.000)	-	(80.000)	-	(6.894)		
Flux de trésorerie liés aux activités financières	(10.000)	(10.000)	-	(80.000)	-	(6.894)		
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	4.713	7.257	-	80.000	-	2.001		
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	1.399	4.713	-	-	-	-		

	Grèce		Indonésie		Rép. islam. d'		Portugal	
	2005	2004 (Non vérifié)	2005	2004 (Non vérifié)	2005	2004 (Non vérifié)	2005	2004 (Non vérifié)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles								
Revenu net/(perte)	-	-	163	(52)	-	-	-	-
Ajustements résultant du rapprochement du revenu net et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles								
Variations des intérêts à payer	-	(15)	28	(17)	(23)	-	(10)	(8)
Variations des intérêts à recevoir et autres actifs	-	15	(191)	69	23	-	10	8
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie liés aux placements								
Cession nette/(placements)	-	4.968	(25.000)	-	3.429	120	1.275	1.454
Flux de trésorerie nets affectés/liés aux activités opérationnelles	-	4.968	(25.000)	-	3.429	120	1.275	1.454
Flux de trésorerie liés aux activités financières								
Remboursement de dépôts	-	(7.000)	-	-	(5.000)	-	(2.191)	(1.753)
Flux de trésorerie liés aux activités financières	-	(7.000)	-	-	(5.000)	-	(2.191)	(1.753)
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	-	2.032	25.000	25.000	1.571	1.451	2.754	3.053
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	-	-	-	25.000	-	1.571	1.838	2.754

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance Comptes administrés

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2005 et 2004

1. Nature des opérations

À la demande de certains pays membres, le FMI a créé les comptes administrés afférents à la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance («comptes administrés FRPC» ou «comptes administrés») au profit du compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC et au profit du fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Les comptes administrés reçoivent les dépôts des contributeurs. La différence entre les intérêts perçus par les comptes administrés et les intérêts payables sur les dépôts est transférée au compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE.

Les ressources de chaque compte administré font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

Les états financiers des comptes administrés FRPC sont préparés conformément aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*.

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Les états financiers sont exprimés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Aux 30 avril 2005 et 2004, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar EU	0,5770
Euro	0,4260
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0000

Au 30 avril 2005, un DTS était égal à 1,51678 dollar EU (1,45183 dollar EU au 30 avril 2004).

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces incluent les dépôts à court terme d'une échéance inférieure à quatre-vingt-dix jours. Ces dépôts sont libellés en

DTS ou en d'autres unités monétaires et sont comptabilisés à leur coût, qui équivaut à leur juste valeur. Les intérêts perçus sur ces instruments varient et sont fonction du taux en vigueur sur le marché.

Placements

Les ressources des comptes administrés sont placées sous forme de titres de créance, classés comme titres disponibles à la vente.

Les placements disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à leur coût d'origine, frais de transaction compris. À la suite de la comptabilisation initiale, tous les actifs disponibles à la vente sont recalculés à leur juste valeur, sur la base de la valeur de marché cotée à la date de clôture du bilan. Les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur des actifs disponibles à la vente sont portés au compte de résultats.

Le revenu des placements recouvre les intérêts perçus, les gains et pertes, réalisés ou non, y compris les plus-values ou moins-values de change par rapport au DTS.

Transferts

Les transferts de ressources au sein du FMI sont comptabilisés sur la base des droits constatés.

Frais d'administration

Les frais liés aux activités des comptes administrés sont encourus et supportés par le compte des ressources générales du FMI.

Nouvelle méthode de comptabilisation et d'information financière

En décembre 2003, l'International Accounting Standards Board (Conseil international des normes comptables) a amendé la norme IAS 39 («Instruments financiers : comptabilisation et évaluation»), qui prendra effet pour l'exercice 2006. Dès l'adoption de la norme révisée et conformément aux dispositions transitoires, les placements précédemment classés comme disponibles à la vente seront reclassés comme titres à leur juste valeur et portés au compte de profits et pertes. Après reclassification, les variations de la juste valeur des placements continueront à être comptabilisées au compte de résultats.

Chiffres de la période précédente

Si nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

3. Gestion du risque financier

Dans la conduite de leurs opérations, les comptes administrés de la FRPC sont exposés à diverses sortes de risques, dont les risques de taux d'intérêt et de change.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. Pour mai-

triser le risque de taux d'intérêt sur les placements des comptes administrés de la FRPC, la durée effective moyenne pondérée des placements est limitée à trois ans.

Le risque de change est l'exposition aux effets des fluctuations des taux de change des monnaies étrangères sur la position financière et les flux de trésorerie des comptes administrés de la FRPC. On circonscrit le risque de change en investissant dans des titres libellés en DTS, ou dans les monnaies du panier du DTS, en veillant à ce que la composition en monnaies du portefeuille de placements corresponde le plus possible à celle du panier du DTS.

4. Placements

Au 30 avril, les placements des comptes administrés se présentaient comme suit :

	2005	2004
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Dépôts à échéance fixe	25.000	–
Titres de créance	<u>8.336</u>	<u>19.726</u>
Total	<u>33.336</u>	<u>19.726</u>

Au 30 avril, les échéances des placements des comptes administrés se présentaient comme suit :

	2005	2004
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Moins de 1 an	32.833	19.395
1-3 ans	<u>503</u>	<u>331</u>
Total	<u>33.336</u>	<u>19.726</u>

Au 30 avril, les revenus des placements se répartissaient comme suit :

	2005	2004
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Revenu sous forme d'intérêts	1.094	2.928
Pertes réalisées, net	(115)	(696)
(Pertes)/gains non réalisés, net	<u>(119)</u>	<u>144</u>
Total	<u>860</u>	<u>2.376</u>

5. Dépôts

Autriche

Le compte administré au nom de l'Autriche a été créé le 27 décembre 1988. La Banque nationale d'Autriche y a effectué deux dépôts (60,0 millions de DTS le 30 décembre 1988 et 50,0 millions de DTS le 10 août 1995), qui doivent être remboursés en dix versements semestriels égaux, dont le premier aura lieu cinq ans et demi après la date où ils ont été effectués et le dernier à la fin de la dixième année. Ces dépôts sont rémunérés au taux de ½ % par an. Le premier dépôt a été remboursé intégralement.

Belgique

Le compte administré au nom de la Belgique a été créé le 27 juillet 1988. La Banque nationale de Belgique y a effectué quatre dépôts (30,0 millions de DTS le 29 juillet 1988, 35,0 millions le 30 décembre 1988 et le 30 juin 1989 et 80,0 millions le 29 avril 1994) qui sont assortis d'une échéance initiale de six mois et reconductibles par le FMI aux mêmes conditions. L'échéance finale de chaque dépôt, reconductions comprises, est fixée à dix ans après la date à laquelle il a été

effectué. Ces dépôts sont rémunérés au taux de ½ % par an. Conformément à une disposition ajoutée le 24 juillet 1998, la Banque de Belgique prolongera l'échéance des trois premiers dépôts pour des périodes supplémentaires de six mois sous réserve que l'échéance totale de chaque dépôt ne dépasse pas cinq ans. En sa qualité d'administrateur du compte, le FMI place les dépôts et verse à la Banque nationale de Belgique pour chacun d'eux un intérêt au taux annuel de ½ %. L'écart entre l'intérêt perçu sur les dépôts et l'intérêt acquitté par la Banque nationale de Belgique (net de tous frais dus au FMI) est conservé sur le compte et placé. Au 31 janvier 2001, le Ministère des finances de la Belgique avait autorisé le transfert de 8,2 millions de revenus nets au fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Tous les dépôts ont été remboursés intégralement.

Botswana

Le compte administré au nom du Botswana a été créé le 1^{er} juillet 1994. La Banque du Botswana y a déposé 6,9 millions de DTS. Ce dépôt doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Il est rémunéré au taux de 2 % par an. Le dépôt a été remboursé intégralement le 1^{er} mars 2004.

Grèce

Le compte administré au nom de la Grèce a été créé le 30 novembre 1988. La Banque de Grèce y a effectué deux dépôts (de 35,0 millions de DTS) les 15 décembre 1988 et 29 avril 1994. Ces dépôts doivent être remboursés en dix versements semestriels égaux, dont le premier aura lieu cinq ans et demi après la date à laquelle ils ont été effectués et le dernier à la fin de la dixième année. Ils sont rémunérés au taux de ½ % par an. Les deux dépôts ont été remboursés intégralement.

Indonésie

Le compte administré au nom de l'Indonésie a été créé le 30 juin 1994. La Banque d'Indonésie y a effectué un dépôt de 25,0 millions de DTS, qui doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Sa rémunération annuelle équivaut au rendement obtenu sur son placement, moins 2 %. À l'échéance, en juin 2004, le dépôt a été réinvesti pour une nouvelle période de dix ans (conformément à l'amendement de l'instrument) et le revenu de placement de 2 % l'an (ou tout montant inférieur si le rendement du placement est inférieur à 2 %) a été versé au fonds fiduciaire FRPC-PPTE.

République islamique d'Iran

Le compte administré au nom de la République islamique d'Iran a été créé le 6 juin 1994. La banque centrale de ce pays y a fait cinq dépôts annuels de 1,0 million de DTS chacun. Tous les dépôts sont censés être remboursés au terme des dix années suivant la date du premier dépôt. Chaque dépôt est rémunéré au taux de ½ % par an. Tous les dépôts ont été intégralement remboursés.

Portugal

Le compte administré au nom du Portugal a été créé le 16 mai 1994 en vue de l'administration des fonds déposés par la Banque du Portugal; celle-ci a fait six dépôts annuels de 2,2 millions de DTS chacun, remboursables en cinq versements annuels égaux entre la sixième

année et la dixième année suivant la date à laquelle ils auront été effectués. Chaque dépôt est rémunéré au taux de ½ % par an.

6. Transactions associées

La différence entre le revenu des placements des comptes administrés et les intérêts versés sur les dépôts à ces comptes, nets des frais éventuels,

est versée au compte de bonification du compte de fiducie FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Le revenu net transféré des comptes administrés au compte de bonification du compte de fiducie FRPC s'élevait, respectivement, à 0,3 million de DTS au 30 avril 2005 et à 1,9 million de DTS au 30 avril 2004. Le montant transféré au fonds fiduciaire FRPC-PPTE se chiffrait à 0,3 million de DTS au 30 avril 2005 (il n'y avait pas eu de transfert au 30 avril 2004).

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes**Bilan consolidé
aux 30 avril 2005 et 2004***(Milliers de DTS)*

	2005	2004
Actifs		
Espèces et quasi-espèces	503.226	590.613
Placements (note 4)	705.406	569.013
Intérêts à recevoir	2.272	1.311
Total des actifs	<u>1.210.904</u>	<u>1.160.937</u>
Passifs et ressources		
Emprunts (note 5)	610.324	612.918
Intérêts à payer	1.277	1.319
Total des passifs	<u>611.601</u>	<u>614.237</u>
Ressources	599.303	546.700
Total des passifs et des ressources	<u>1.210.904</u>	<u>1.160.937</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Directeur du Département financier
(Signé)
Michael G. Kuhn

Le Directeur général
(Signé)
Rodrigo de Rato

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes**Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004***(Milliers de DTS)*

	2005	2004
Solde au début de l'exercice	546.700	718.634
Revenu des placements (note 6)	22.408	20.879
Charges d'intérêts	(2.053)	(2.075)
Autres dépenses	(254)	(339)
Recettes d'exploitation	20.101	18.465
Contributions reçues	24.456	27.287
Décaissements	(156.051)	(275.141)
Transferts par l'intermédiaire du compte de versements spécial	164.097	57.455
Revenu net (perte)/variations des ressources	<u>52.603</u>	<u>(171.934)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>599.303</u>	<u>546.700</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Comptes du fonds fiduciaire FRPC-PSTE et comptes connexes
État des flux de trésorerie sur une base consolidée
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005	2004 (Non vérifié)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Revenu net/(perte)	52.603	(171.934)
Ajustements résultant du rapprochement du revenu net et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Variations des intérêts à recevoir	(961)	2.869
Variations des intérêts à payer	(42)	21
Conversion en devises : placements	(9.406)	(5.573)
emprunts	9.406	5.573
Flux de trésorerie nets liés (affectés) aux activités opérationnelles	51.600	(169.044)
Flux de trésorerie liés aux placements		
Mouvement net des placements	(126.987)	(246.511)
Flux de trésorerie nets affectés aux placements	(126.987)	(246.511)
Flux de trésorerie liés aux activités financières		
Emprunts	3.000	6.220
Remboursements des emprunts	(15.000)	-
Flux de trésorerie nets liés (affectés) aux activités financières	(12.000)	6.220
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	590.613	999.948
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	503.226	590.613

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2005 et 2004

1. Nature des opérations

Le compte du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire (le fonds fiduciaire FRPC-PPTE ou fonds fiduciaire) et les comptes connexes sont le compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE, le compte général pour les opérations PPTE et le compte administré post-CSC-2. Le compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE comprend trois sous-comptes : le sous-compte FRPC-PPTE, le sous-compte FRPC et le sous-compte PPTE. La note 10 présente, sur une base consolidée, le bilan, ainsi que le compte de résultats et l'état des variations des ressources pour chacun de ces comptes. Les opérations entre les comptes susmentionnés ne sont pas prises en considération dans la consolidation des bilans, ainsi que des comptes de résultats et états des variations des ressources.

Fonds fiduciaire FRPC-PPTE

Le fonds fiduciaire FRPC-PPTE, dont le FMI est le fiduciaire, a été créé le 4 février 1997. Son objet est de fournir une aide de balance des paiements aux pays en développement à faible revenu membres du FMI en octroyant à ceux d'entre eux admis à en bénéficier des dons ou des prêts destinés à alléger le fardeau de leur dette extérieure ou en procédant à des opérations de bonification dans le cadre de la FRPC intérimaire. Les ressources du fonds fiduciaire FRPC-PPTE font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

Les opérations du fonds fiduciaire FRPC-PPTE sont effectuées par l'intermédiaire du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et du compte général pour les opérations PPTE.

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes

Les ressources du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE résultent de dons, d'emprunts ou d'autres types de placements effectués par des contributeurs, de transferts du compte de versements spécial et du compte des ressources générales et du produit net du placement de ressources détenues par le compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE.

Les ressources du sous-compte FRPC-PPTE peuvent servir à financer soit des opérations PPTE, soit des opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire, tandis que celles du sous-compte FRPC et du sous-compte PPTE sont affectées, respectivement, à des opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire et à des opérations PPTE. Les ressources du sous-compte FRPC-PPTE utilisées pour financer des opérations PPTE par l'intermédiaire du sous-compte PPTE sont remboursables à ce premier sous-compte et produisent un intérêt dont le taux est égal au rendement moyen des placements au compte de versements spécial.

Le fiduciaire peut utiliser les ressources détenues au compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE pour accorder des dons ou des prêts aux pays membres qui sont admissibles à une aide au titre de l'initiative PPTE ou pour bonifier les taux applicables dans le cadre d'opérations de la FRPC intérimaire en faveur des pays admissibles.

Compte général pour les opérations PPTE

Le compte général pour les opérations PPTE («compte général») reçoit et administre le produit des dons ou prêts accordés aux pays membres qui sont admissibles à une aide du fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Dans le cadre du compte général, les ressources reçues sont administrées dans des sous-comptes créés pour chaque pays membre admissible dès l'approbation des décaissements de ressources du fonds fiduciaire FRPC-PPTE.

Les ressources des sous-comptes du compte général se composent : 1) du produit des décaissements du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE sous forme de dons ou de prêts en faveur des pays membres; 2) du revenu net des placements des ressources de ces sous-comptes.

Les ressources des sous-comptes doivent être utilisées pour régler les obligations au titre de la dette des pays membres envers le FMI, ou les comptes qu'il administre, conformément à l'échéancier convenu entre le fiduciaire et le pays membre pour l'emploi du produit des décaissements FRPC-PPTE.

Compte administré post-CSC-2

Le compte administré post-CSC-2, que le FMI administre au nom de ses membres, a été créé le 8 décembre 1999 afin d'assurer l'administration provisoire des ressources transférées par les membres entre la date d'expiration du deuxième compte spécial conditionnel (CSC-2) du département général du FMI et l'emploi définitif de ces ressources.

Les ressources tirées des contributions cumulées des membres au CSC-2, ainsi que la fraction du produit des placements revenant aux membres, seront transférées au fonds fiduciaire FRPC-PPTE ou aux membres, conformément aux instructions données par ces derniers. Les actifs détenus au compte administré post-CSC-2 font l'objet d'une comptabilité distincte de celle des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

L'élaboration des états financiers du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et des comptes connexes obéit aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail ci-après.

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Les états financiers sont présentés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de

change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Aux 30 avril 2005 et 2004, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar EU	0,5770
Euro	0,4260
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0000

Au 30 avril 2005, un DTS était égal à 1,51678 dollar EU (1,45183 dollar EU au 30 avril 2004).

Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Au bilan, les avoirs et engagements monétaires libellés en devises sont évalués à l'aide des taux de change de clôture. Les plus-values ou moins-values de change dues à la différence entre les taux appliqués pour le règlement des transactions et ceux en vigueur à la date de transaction initiale, ainsi que les plus-values ou moins-values de change non réalisées sur les avoirs et engagements monétaires en devises non réglés sont prises en compte dans le calcul du résultat net.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces incluent les dépôts à court terme d'une échéance inférieure à quatre-vingt-dix jours. Ces dépôts sont libellés en DTS ou en d'autres monnaies et sont comptabilisés à leur coût, qui est à peu près égal à leur juste valeur. Les intérêts perçus sur ces instruments varient et sont fonction du taux en vigueur sur le marché.

Placements

Les ressources du compte de fiducie sont placées sous forme de dépôts à échéance fixe, de fonds d'État des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et de la zone euro, et d'obligations des organisations multilatérales. Les dépôts ne peuvent porter que sur des obligations émises par des institutions dont la note de crédit est égale ou supérieure à A. Les autres placements ne peuvent consister qu'en obligations émises par des organismes d'État ou une organisation multilatérale dont la note de crédit est égale ou supérieure à AA.

Les placements sous forme de titres de créance, classés comme titres disponibles à la vente, sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition, coûts de transaction compris. Après la comptabilisation initiale, tous les avoirs disponibles à la vente sont réévalués à leur juste valeur, sur la base du prix du marché à la date de clôture du bilan. Les plus-values et moins-values découlant d'une variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente sont portées au compte de résultats.

Le revenu des placements recouvre les intérêts perçus, les gains et pertes, réalisés ou non, sur les placements, y compris les plus-values ou moins-values de change par rapport au DTS.

Contributions

Les contributions viennent en augmentation des ressources après exécution des conditions spécifiées et relèvent d'accords bilatéraux stipulant la manière dont les ressources doivent être utilisées.

Transferts

Les transferts de ressources au sein du FMI sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'engagement.

Frais d'administration

Les frais liés aux activités du compte du fonds fiduciaire et des comptes connexes sont imputés sur le compte des ressources générales du FMI.

Chiffres de la période précédente

Lorsque nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

Évolution des méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière

En décembre 2003, l'International Accounting Standards Board (IASB) a révisé la norme comptable internationale 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » qui prendra effet à compter de l'exercice 2006. Suite à l'adoption de la norme révisée et comme le permettent les dispositions transitoires, les placements considérés auparavant comme disponibles à la vente seront reclassés comme titres évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats. Après reclassement, les variations de la juste valeur des placements continueront d'être comptabilisées au compte de résultats.

3. Gestion du risque financier

Dans le cadre de l'assistance financière qu'il apporte aux pays membres admis à en bénéficier, le FMI est exposé à différents types de risques, notamment de taux d'intérêt et de change.

Le risque de taux d'intérêt est lié aux éventuelles fluctuations des flux de trésorerie induites par les taux d'intérêt du marché et est géré en limitant à trois ans la durée effective en moyenne pondérée des placements du fonds fiduciaire.

Le risque de change est constitué par l'exposition aux effets des fluctuations des taux de change des principales devises utilisées sur la situation financière et les flux de trésorerie du fonds fiduciaire. Le risque de change qui entoure les placements du compte de fiducie est géré en investissant dans des titres libellés en DTS, ou dans les monnaies du panier du DTS, et en veillant à ce que la composition en monnaies du portefeuille de placements corresponde à celle du panier du DTS.

4. Placements

Au 30 avril, la composition des placements était la suivante :

	2005	2004
	(Milliers de DTS)	
Dépôts à échéance fixe	414.213	254.807
Titres de créance	291.193	314.206
Total	705.406	569.013

Au 30 avril, les échéances des placements sont comme suit :

	2005	2004
	(Milliers de DTS)	
Moins de 1 an	687.839	564.272
1-3 ans	17.567	4.741
Total	705.406	569.013

5. Emprunts

Le fiduciaire effectue des emprunts aux conditions dont il est convenu avec les différents prêteurs. Aux 30 avril 2005 et 2004, les taux d'intérêt annuels sur ces emprunts s'inscrivaient dans une fourchette comprise entre 0 et 2 %. Le principal de ces emprunts est remboursable en un seul versement à l'échéance. Le calendrier de remboursement des emprunts s'établit comme suit :

Exercice clos le 30 avril	(Milliers de DTS)
2006	—
2007	310
2008	20.066
2009	25.000
2010	277.416
2011 et au-delà	287.532
Total	<u>610.324</u>

Pour l'exercice clos le 30 avril 2005, les emprunts, hors effet des fluctuations entre devises, se sont chiffrés à 3,0 millions de DTS (6,2 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 2004). Les remboursements ont atteint 15,0 millions de DTS pour l'exercice clos au 30 avril 2005. (Il n'y a pas eu de remboursement durant l'exercice clos au 30 avril 2004).

6. Revenu des placements

Au 30 avril, le revenu des placements s'établissait comme suit :

	2005	2004
	(Milliers de DTS)	
Revenu sous forme d'intérêts	27.873	25.978
Pertes réalisées, net	(3.418)	(7.722)
Gains (pertes) non réalisés, net	(2.087)	2.619
Gains de change, net	40	4
Total	<u>22.408</u>	<u>20.879</u>

7. Transferts à recevoir ou à effectuer

Au 30 avril 2005, les transferts à effectuer du sous-compte PPTE au sous-compte FRPC-PPTE au titre de décaissements antérieurs en faveur du compte

général dans le cadre de l'initiative PPTE s'élevaient à 1.316,0 millions de DTS, intérêts inclus (1.012,0 millions de DTS au 30 avril 2004). Les intérêts payables entre sous-comptes sont éliminés dans le processus de consolidation.

8. Transactions avec des parties liées

Les dépenses afférentes à l'administration du fonds fiduciaire sont réglées par le compte des ressources générales du FMI.

Les transferts cumulés du FMI effectués par l'intermédiaire du compte de versements spécial au fonds fiduciaire FRPC-PPTE s'établissent, au 30 avril 2005 à 573,8 millions de DTS (contre 409,7 millions de DTS au 30 avril 2004). Le compte du fonds fiduciaire recueille aussi les contributions des pays membres qui ont effectué des dépôts sur les comptes administrés de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. Le revenu net des placements transféré du compte administré de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance au fonds fiduciaire FRPC-PPTE s'est établi à 0,3 million de DTS pour l'exercice 2005 (aucun transfert à ce titre au cours de l'exercice 2004).

9. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 11 juin 2005, les ministres des finances du G-8 ont proposé une initiative relative à la dette qui aurait pour effet d'annuler intégralement l'encours de la dette des pays membres admis à bénéficier de l'assistance PPTE. Selon cette proposition, le coût de l'effacement des obligations financières des pays admis serait pris en charge sur les ressources existantes du FMI. Dans l'hypothèse où l'allègement de dette au titre d'obligations échues ou projetées ne pourrait être imputé sur les ressources existantes du FMI (en cas d'arriérés de longue date comme pour le Libéria, la Somalie et le Soudan par exemple), les bailleurs de fonds se sont engagés à fournir le complément de ressources nécessaire. Les ressources du FMI qui seront affectées au financement de l'opération d'effacement de la dette correspondent à celles qui ont d'ores et déjà été affectées à l'allègement de la dette ou aux financements concessionnels (CVS, FRPC et fonds fiduciaire FRPC-PPTE) pour un montant estimé à environ 4,0 milliards de DTS au 30 avril 2005. Les modalités exactes de cette proposition restent à préciser. Les ministres des finances du G-8 invitent toutes les parties prenantes à soutenir les propositions d'allègement de la dette qui seront présentées à l'Assemblée annuelle 2005.

10. Consolidations des bilans, comptes de résultats et états des variations des ressources
 Les bilans, comptes de résultats et états des variations des ressources de chacun des comptes et sous-comptes du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et des comptes connexes sont présentés ci-dessous :

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes

Bilan consolidé

aux 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005						2004					
	Sous-compte du compte du fonds fiduciaire			Compte général pour les opérations PPTE			Compte du fonds fiduciaire			Compte général pour les opérations PPTE		
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	Bilan consolidé	Compte administré post-CSC-2	Total consolidé	FRPC-PPTE	Compte administré post-CSC-2	Total consolidé	FRPC-PPTE	Compte administré post-CSC-2	Total consolidé
Actifs												
Espèces et quasi-espèces	110.633	12.931	-	123.564	338.460	503.226	197.165	41.202	503.226	353.017	40.431	590.613
Placements	541.797	13.609	-	555.406	150.000	705.406	569.013	-	705.406	-	-	569.013
Transferts entre sous-comptes	1.316.300	-	(1.316.300)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts à recevoir	529	-	-	529	1.501	2.272	682	242	2.272	470	159	1.311
Total des actifs	1.969.259	26.540	(1.316.300)	679.499	489.961	1.210.904	766.860	41.444	1.210.904	353.487	40.590	1.160.937
Passifs et ressources												
Emprunts	610.324	-	-	610.324	-	610.324	612.918	-	610.324	-	-	612.918
Intérêts à payer	1.277	-	-	1.277	-	1.277	1.319	-	1.277	-	-	1.319
Total des passifs	611.601	-	-	611.601	-	611.601	614.237	-	611.601	-	-	614.237
Ressources accumulées	1.357.658	26.540	(1.316.300)	67.898	489.961	599.303	152.623	41.444	599.303	353.487	40.590	546.700
Total des passifs et des ressources	1.969.259	26.540	(1.316.300)	679.499	489.961	1.210.904	766.860	41.444	1.210.904	353.487	40.590	1.160.937

Note 10 (fin)

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes
Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	2005					2004					
	Sous-compte du compte du fonds fiduciaire		Bilan consolidé	Compte général pour les opérations PPTE		Compte administré post-CSC-2	Total consolidé	Compte général pour les opérations PPTE		Compte administré post-CSC-2	Total consolidé
	FRPC-PPTE	FRPC		PPTE	FRPC-PPTE			FRPC-PPTE	FRPC-PPTE		
Solde en début d'exercice	1.142.327	22.254	(1.011.958)	152.623	353.487	40.590	546.700	421.309	40.197	718.634	
Revenu des placements	32.865	506	—	14.264 ¹	7.290	854	22.408	15.015	638	20.879	
Charges d'intérêts	(2.053)	—	(19.107)	(2.053) ¹	—	—	(2.075)	(2.075)	—	(2.075)	
Autres dépenses	(244)	(10)	—	(254)	—	—	(254)	(339)	—	(339)	
Recettes d'exploitation/(perte)	30.568	496	(19.107)	11.957	7.290	854	20.101	12.601	638	18.465	
Contributions reçues	20.666	3.790	—	24.456	—	—	24.456	27.287	—	27.287	
Dons	—	—	(285.235)	(285.235)	285.235	—	—	(202.093)	—	—	
Décaissements	—	—	—	—	(156.051)	—	(156.051)	202.093	—	—	
Transferts du compte de versements spécial	164.097	—	—	164.097	(156.051)	—	164.097	(275.141)	—	(275.141)	
Revenu net/variations des ressources	215.331	4.286	(304.342)	(84.725)	136.474	854	52.603	(104.505)	393	57.455	
Solde en fin d'exercice	1.357.658	26.540	(1.316.300)	67.898	489.961	41.444	599.303	353.487	40.590	546.700	

¹Les intérêts payables entre sous-comptes — 19,1 millions de DTS (12,9 millions au 30 avril 2004) — sont éliminés dans la consolidation.

Compte administré post-CSC-2
Avoirs, intérêts et transferts
pour l'exercice clos le 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Pays membre	Solde en début d'exercice	Revenus d'intérêts	Transferts au fonds fiduciaire FRPC-PPTE	Solde en fin d'exercice
Argentine	5.514	116	—	5.630
Jordanie	1.159	24	—	1.183
République Dominicaine	1.020	22	—	1.042
Trinité-et-Tobago	2.490	52	—	2.542
Vanuatu	49	1	—	50
Venezuela, Rép. bolivarienne du	30.358	639	—	30.997
Total au 30 avril 2005	40.590	854	—	41.444

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE
Contributions et transferts
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

	Sous-compte			Bilan consolidé
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	
Exercice clos le 30 avril 2004				
Afrique du Sud	4.000	—	—	4.000
Belgique	3.745	—	—	3.745
Belize	20	—	—	20
Fidji	21	—	—	21
Lettonie, Rép. de	142	—	—	142
Mexique	7.914	—	—	7.914
Nigéria	734	—	—	734
Norvège	1.156	—	—	1.156
Pays-Bas	—	3.683	—	3.683
Pologne, Rép. de	2.630	—	—	2.630
Saint-Vincent-et-les Grenadines	11	—	—	11
Suisse	3.228	—	—	3.228
Tonga	3	—	—	3
	<u>23.604</u>	<u>3.683</u>	<u>—</u>	<u>27.287</u>
Transferts du compte de versements spécial	57.700	—	—	57.700
	<u>81.304</u>	<u>3.683</u>	<u>—</u>	<u>84.987</u>
Exercice clos le 30 avril 2005				
Afrique du Sud	4.000	—	—	4.000
Belgique	3.731	—	—	3.731
Belize	20	—	—	20
Indonésie	251	—	—	251
Mexique	8.119	—	—	8.119
Norvège	1.089	—	—	1.089
Pays-Bas	—	3.790	—	3.790
Pologne, Rép. de	258	—	—	258
Saint-Vincent-et-les Grenadines	11	—	—	11
Suisse	3.187	—	—	3.187
	<u>20.666</u>	<u>3.790</u>	<u>—</u>	<u>24.456</u>
Transferts du compte de versements spécial	164.097	—	—	164.097
	<u>184.763</u>	<u>3.790</u>	<u>—</u>	<u>188.553</u>

Annexe 3

Compte général pour les opérations PPTE
Dons, intérêts, décaissements et état des variations des ressources
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

(Milliers de DTS)

Pays membre	Solde en début d'exercice	Dons du fonds fiduciaire FRPC-PPTE	Revenus d'intérêts	Décaissements	Solde en fin d'exercice
Exercice clos le 30 avril 2004					
Bénin	9.687	—	122	4.553	5.256
Bolivie	32.046	—	459	8.858	23.647
Burkina Faso	20.636	—	266	10.019	10.883
Cameroun	422	3.019	22	1.474	1.989
Congo, Rép. dém. du	—	1.131	9	567	573
Éthiopie	2.116	18.765	33	3.662	17.252
Gambie	40	—	—	39	1
Ghana	170	15.150	114	15.253	181
Guinée	916	—	6	894	28
Guinée-Bissau	5	—	—	—	5
Guyana	9.906	23.741	255	8.093	25.809
Honduras	31	4.300	11	1	4.341
Madagascar	2.198	609	16	2.195	628
Malawi	24	4.628	23	2.847	1.828
Mali	33.975	—	291	8.881	25.385
Mauritanie	16.883	—	221	6.949	10.155
Mozambique	47.511	—	693	9.178	39.026
Nicaragua	1.232	69.275	264	3.571	67.200
Niger	1.824	18.239	33	4.753	15.343
Ouganda	52.946	—	696	17.273	36.369
Rwanda	87	—	1	8	80
Sénégal	27	25.636	39	6.174	19.528
Sierra Leone	14.095	14.750	125	23.601	5.369
Tanzanie	55.688	—	729	15.775	40.642
Tchad	17	2.850	15	2.390	492
Zambie	118.827 ¹	—	783	118.133	1.477
	<u>421.309</u>	<u>202.093</u>	<u>5.226</u>	<u>275.141</u>	<u>353.487</u>
Exercice clos le 30 avril 2005					
Bénin	5.256	—	75	2.885	2.446
Bolivie	23.647	—	362	11.294	12.715
Burkina Faso	10.883	11.595	229	10.485	12.222
Cameroun	1.989	—	18	1.984	23
Congo, Rép. dém. du	573	1.131	16	1.138	582
Éthiopie	17.252	19.364	359	3.603	33.372
Gambie	1	—	—	1	—
Ghana	181	69.239	900	13.866	56.454
Guinée	28	—	1	1	28
Guinée-Bissau	5	—	—	—	5
Guyana	25.809	17	434	8.744	17.516
Honduras	4.341	13.860	68	6.899	11.370
Madagascar	628	10.804	86	2.115	9.403
Malawi	1.828	—	10	1.810	28
Mali	25.385	—	429	9.133	16.681
Mauritanie	10.155	—	163	3.827	6.491
Mozambique	39.026	—	678	9.313	30.391
Nicaragua	67.200	—	1.202	13.883	54.519
Niger	15.343	12.205	297	6.118	21.727
Ouganda	36.369	—	543	15.183	21.729
Rwanda	80	23.843	82	3.918	20.087
Sénégal	19.528	4.602	301	13.181	11.250
Sierra Leone	5.369	—	51	5.357	63
Tanzanie	40.642	—	678	9.879	31.441
Tchad	492	1.375	5	808	1.064
Zambie	1.477 ¹	117.200	303	626	118.354
	<u>353.487</u>	<u>285.235</u>	<u>7.290</u>	<u>156.051</u>	<u>489.961</u>

¹Y compris une contribution supplémentaire sous forme de don des Pays-Bas à la Zambie dans le cadre de l'initiative PPTE.

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE
Contributions et transferts cumulés
au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Pays membre	Sous-compte			Bilan consolidé
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	
Afrique du Sud	20.895	—	—	20.895
Algérie	412	—	—	412
Arabie Saoudite	978	—	—	978
Australie	—	—	17.019	17.019
Autriche	—	—	9.981	9.981
Bangladesh	1.163	—	—	1.163
Barbade	250	—	—	250
Belgique	25.930	—	—	25.930
Belize	140	—	—	140
Brésil	11.033	—	—	11.033
Brunéi Darussalam	4	—	—	4
Cambodge	27	—	—	27
Canada	32.929	—	—	32.929
Chine	13.132	—	—	13.132
Chypre	544	—	—	544
Colombie	13	—	—	13
Corée	10.625	—	—	10.625
Croatie, Rép. de	31	—	—	31
Danemark	13.068	—	—	13.068
Égypte	37	—	—	37
Émirats arabes unis	353	—	—	353
Espagne	16.550	—	—	16.550
Estonie, Rép. d'	372	—	—	372
États-Unis	—	—	221.932	221.932
Fidji	21	—	—	21
Finlande	2.583	—	—	2.583
France	55.892	—	—	55.892
Gabon	458	—	—	458
Grèce	2.200	—	—	2.200
Inde	390	—	—	390
Indonésie	375	—	—	375
Irlande	3.937	—	—	3.937
Islande	643	—	—	643
Israël	1.189	—	—	1.189
Italie	43.309	—	—	43.309
Jamaïque	1.800	—	—	1.800
Japon	98.355	—	—	98.355
Koweït	108	—	—	108
Lettonie, Rép. de	710	—	—	710
Luxembourg	488	—	—	488
Malaisie	478	—	—	478
Malte	706	—	—	706
Maroc	49	—	—	49
Maurice	40	—	—	40
Mexique	39.977	—	—	39.977
Nigéria	6.150	—	—	6.150
Norvège	12.942	—	—	12.942
Nouvelle-Zélande	1.158	—	—	1.158
Oman	73	—	—	73
Pakistan	105	—	—	105
Pays-Bas	—	23.809	16.347 ¹	40.156
Philippines	4.500	—	—	4.500
Pologne, Rép. de	5.000	—	—	5.000
Portugal	4.430	—	—	4.430
République slovaque	2.669	—	—	2.669

Annexe 4 (fin)

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE
Contributions et transferts cumulés
au 30 avril 2005

(Milliers de DTS)

Pays membre	Sous-compte			Bilan consolidé
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	
Royaume-Uni	23,551	—	33,837	57,388
Russie, Fédération de	10,200	—	—	10,200
Saint-Marin, Rép. de	32	—	—	32
Saint-Vincent-et-les Grenadines	55	—	—	55
Samoa	3	—	—	3
Singapour	249	—	—	249
Slovénie, Rép. de	311	—	—	311
Sri Lanka	12	—	—	12
Suède	5,322	—	—	5,322
Suisse	16,015	—	—	16,015
Swaziland	20	—	—	20
Thaïlande	350	—	—	350
Tonga	3	—	—	3
Tunisie	136	—	—	136
Vietnam	10	—	—	10
	<u>495.490</u>	<u>23.809</u>	<u>299.116</u>	<u>818.415</u>
Transferts du compte de versements spécial	573,794	—	—	573,794
Transferts du compte des ressources générales	72,456	—	—	72,456
	<u>646.250</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>646.250</u>
	<u>1.141.740</u>	<u>23.809</u>	<u>299.116</u>	<u>1.464.665</u>

¹Contribution supplémentaire sous forme de don des Pays-Bas à la Zambie dans le cadre de l'initiative PPTE.

Autres comptes administrés
Bilan
aux 30 avril 2005 et 2004

	Compte administré au nom du Japon		Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI		Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré au nom de l'Espagne		Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire		Compte de bonification de l'aide d'urgence postconflit	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Actifs												
Espèces et quasi-espèces	122.402	120.235	21.691	22.699	23.948	18.912	—	—	2.283	2.240	18.684	7.850
Intérêts à recevoir (autres)	—	—	—	—	—	—	40	—	13	9	—	—
Total des actifs	122.402	120.235	21.691	22.699	23.948	18.912	40	—	2.296	2.249	18.684	7.850
Passifs												
Autres passifs	—	—	—	—	—	—	40	—	—	—	—	—
Total des passifs	—	—	—	—	—	—	40	—	—	—	—	—
Ressources												
Total des ressources	122.402	120.235	21.691	22.699	23.948	18.912	—	—	2.296	2.249	18.684	7.850

← (Milliers de dollars EU) →

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Directeur du Département financier
 (Signé)
 Michael G. Kühn

Le Directeur général
 (Signé)
 Rodrigo de Rato

Autres comptes administrés
Compte de résultats et état des variations des ressources
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

	Compte administré au nom du Japon		Compte administré pour certaines activités du FMI		Compte administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré au nom de l'Espagne		Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire		Compte de bonification de l'aide d'urgence postconflit	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Solde en début d'exercice	120.235	119.036	22.699	25.031	18.912	14.660	—	—	2.249	2.351	7.850	5.441
Revenu des placements	2.167	1.199	562	290	438	148	—	—	47	37	199	101
Contributions reçues	—	—	20.849	20.374	24.407	16.156	40	40	—	—	11.051	2.801
Paiements aux bénéficiaires et en leur faveur	—	—	(22.419)	(22.996)	(19.809)	(12.052)	(40)	(40)	—	—	(416)	(493)
Recettes d'exploitation/(perte)	2.167	1.199	(1.008)	(2.332)	5.036	4.252	—	—	47	37	10.834	2.409
Transferts au compte de versements spécial (note 4)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(139)	—	—
Revenu net/variations nettes des ressources	2.167	1.199	(1.008)	(2.332)	5.036	4.252	—	—	47	(102)	10.834	2.409
Solde en fin d'exercice	122.402	120.235	21.691	22.699	23.948	18.912	—	—	2.296	2.249	18.684	7.850

← (Milliers de dollars EU) →

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Autres comptes administrés
État des flux de trésorerie
pour les exercices clos les 30 avril 2005 et 2004

	Compte administré au nom du Japon		Compte administré pour certaines activités du FMI		Compte administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré au nom de l'Espagne		Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire		Compte de bonification de l'aide d'urgence postconflit	
	2005	2004 (Non vérifié)	2005	2004 (Non vérifié)	2005	2004 (Non vérifié)	2005	2004 (Non vérifié)	2005	2004 (Non vérifié)	2005	2004 (Non vérifié)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles												
Revenu net/ (perte)	2.167	1.199	(1.008)	(2.332)	5.036	4.252	—	—	47	(102)	10.834	2.409
Ajustements résultant du rapprochement du revenu net et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	—	—	—	—	—	—	40	—	—	—	—	—
Variations des autres engagements et autres engagements	—	—	—	—	—	—	(40)	—	(4)	1	—	—
Flux de trésorerie nets affectés/ liés aux activités opérationnelles	2.167	1.199	(1.008)	(2.332)	5.036	4.252	—	—	43	(101)	10.834	2.409
Flux de trésorerie liés aux placements												
Flux de trésorerie nets liés aux placements	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Flux de trésorerie liés aux activités financières												
Flux de trésorerie nets liés aux activités financières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	120.235	119.036	22.699	25.031	18.912	14.660	—	—	2.240	2.341	7.850	5.441
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	122.402	120.235	21.691	22.699	23.948	18.912	—	—	2.283	2.240	18.684	7.850

(Milliers de dollars EU)

(Milliers de dollars EU)

(Milliers de dollars EU)

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Autres comptes administrés Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2005 et 2004

1. Nature des opérations

À la demande de certains pays membres, le FMI a créé des comptes spéciaux afin d'administrer des contributions qui lui sont versées ou de fournir des services financiers ou techniques conformément à ses buts. Les ressources de chaque compte ou sous-compte font l'objet d'une comptabilité distincte de celle des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

Compte administré au nom du Japon

À la demande du Japon, le FMI a créé le 3 mars 1989 un compte pour administrer les ressources fournies par le Japon, ou par d'autres pays avec l'accord du Japon, dans le but d'aider certains pays membres ayant des impayés envers le FMI. Les ressources de ce compte doivent être décaissées selon les montants et au profit des membres indiqués par le Japon.

Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI

À la demande du Japon, le FMI avait créé le 19 mars 1990 le compte d'assistance technique administré au nom du Japon pour administrer des contributions faites par ce pays aux fins de financer des opérations d'assistance technique au profit des pays membres. Ce compte a été modifié le 21 juillet 1997 de façon à couvrir l'administration de ressources fournies par ce pays à l'appui du Bureau régional Asie et Pacifique et s'appelle depuis lors compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI. Les ressources de ce compte destinées à des opérations d'assistance technique (octroi de bourses notamment) sont utilisées avec l'approbation du Japon. Les ressources destinées au Bureau régional sont utilisées conformément aux modalités convenues entre le Japon et le FMI pour financer certaines activités du FMI dans la région Asie-Pacifique par l'intermédiaire de ce Bureau. Il est possible en outre de transférer des ressources de ce compte au compte des ressources générales du FMI en remboursement de dépenses effectuées par le FMI pour le Bureau ou dans le cadre de certains projets d'assistance technique.

Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique

Le FMI a créé le 3 avril 1995 le compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (le «compte-cadre») pour recevoir et administrer des contributions qui servent à financer des opérations d'assistance technique conformes à ses buts. Le financement de ces activités est assuré par l'intermédiaire de sous-comptes du compte-cadre. Les ressources doivent être employées conformément aux dispositions convenues par écrit entre le contributeur et le Directeur général. Il est également possible d'effectuer des décaissements du compte-cadre au profit du compte des ressources générales afin de rembourser le FMI des coûts encourus pour des activités d'assistance technique financées par le compte-cadre.

Sous-compte du Japon pour le programme de bourses de l'enseignement supérieur

Ce sous-compte a été créé le 6 juin 1995 à la demande du Japon, pour financer les études ou la formation macroéconomiques ou connexes de ressortissants des pays membres dans des universités ou des institutions données. Le programme de bourses vise plus particulièrement les ressortissants des pays asiatiques, y compris le Japon.

Rwanda — Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique

Ce sous-compte a été créé le 20 décembre 1995 à la demande du Rwanda afin de financer l'assistance technique nécessaire au rétablissement et au renforcement des capacités de gestion macroéconomique de ce pays.

Australie — Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques

Ce sous-compte a été créé le 5 juin 1996 à la demande de l'Australie pour financer les études et la formation dans le domaine macroéconomique de fonctionnaires ou d'agents des banques centrales en vue de leur donner les moyens d'aider leur pays à parvenir à une croissance et un développement durables. Le programme porte principalement sur la formation de ressortissants des pays asiatiques.

Suisse — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 27 août 1996 à la demande de la Suisse pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou d'une formation en gestion macroéconomique.

France — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 30 septembre 1996 à la demande de la France pour cofinancer des activités de formation économique à l'intention de ressortissants de certains pays.

Danemark — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 25 août 1998 à la demande du Danemark pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou les réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et monétaire ou statistique s'y rattachant.

Australie — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 7 mars 2000 à la demande de l'Australie pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils sur la conception de l'action à mener ou des réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et monétaire ou statistique s'y rattachant, ainsi que pour assurer une formation en matière de formulation et d'application des politiques macroéconomique et financière.

Pays-Bas — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 27 juillet 2000 à la demande des Pays-Bas pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire et financier ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Royaume-Uni, Department for International Development — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 29 juin 2001 à la demande du Royaume-Uni pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Italie — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 16 novembre 2001 à la demande de l'Italie pour financer des projets visant à renforcer la capacité de certains pays membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques en matière de normes et codes dans les domaines budgétaire, financier et statistique, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Sous-compte pour le Centre d'assistance technique financière du Pacifique

Ce sous-compte a été créé le 22 mai 2002 à la demande de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour financer les activités du Centre d'assistance technique financière du Pacifique. Ce centre cherche à renforcer la capacité des pays des îles et territoires du Pacifique à élaborer et mettre en œuvre des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire, financier et statistique, y compris des programmes de formation et d'activité ayant pour effet de consolider le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Sous-compte pour les Centres régionaux d'assistance technique en Afrique

Ce sous-compte a été créé le 9 août 2002 à la demande de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède pour financer les activités des Centres régionaux d'assistance technique en Afrique. Ces centres ont pour but d'étayer le processus des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté dans les pays africains subsahariens en rendant ceux-ci mieux à même d'assurer une gestion macroéconomique saine, d'établir des institutions budgétaires et des systèmes financiers solides, et de recueillir et diffuser en temps opportun des données économiques exactes, en particulier de mettre en œuvre des programmes de formation et d'activité ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces domaines fondamentaux. Ce sous-compte est financé par les contributions des gouvernements des pays susmentionnés, ainsi que d'autres gouvernements ou organismes officiels, dont la Fédération de Russie, le Luxembourg, la Chine et la Suisse, qui sont parvenus à une entente avec le FMI après la création du sous-compte.

Suède — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 25 novembre 2002 à la demande de la Suède pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Chine — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 23 mai 2003 à la demande de la République populaire de Chine pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets qui renforcent le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Sous-compte pour l'assistance technique à l'Iraq

À la demande de l'Australie, du Canada, de l'Italie et du Royaume-Uni, ce sous-compte a été créé le 22 juillet 2003 pour financer les actions d'assistance technique destinées à renforcer les capacités de l'Iraq à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets qui renforcent le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux. Ce sous-compte est financé par les contributions des gouvernements des pays susmentionnés, ainsi que par le gouvernement de la Suède, qui sont parvenus à une entente avec le FMI après la création du sous-compte.

Canada — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 28 janvier 2004 à la demande du Canada pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets qui renforcent le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Sous-compte pour les Centres régionaux d'assistance technique au Moyen-Orient

Ce sous-compte a été créé le 20 août 2004 à la demande de la France et du Liban pour financer les activités des Centres régionaux d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC). Ces centres ont pour but de soutenir les efforts des pays/territoires participants en vue d'assurer une gestion macroéconomique saine, d'établir des institutions budgétaires et des systèmes financiers solides, et de recueillir et diffuser en temps opportun des données économiques exactes, en particulier de mettre en œuvre des programmes de formation et d'activité ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces domaines fondamentaux. Les pays/territoires participant actuellement aux METAC sont les suivants : Afghanistan, Cisjordanie et bande de Gaza, Iraq, Jordanie, Liban, Libye, Soudan, Syrie et Yémen. Ce sous-compte est financé par les contributions des gouvernements des pays susmentionnés, ainsi que d'autres gouvernements ou organismes officiels, dont l'Égypte et le Koweït, qui sont parvenus à une entente avec le FMI après la création du sous-compte.

Sous-compte pour l'assistance technique à l'appui de l'élaboration et de la gestion des politiques macroéconomique et financière

Ce sous-compte a été créé le 29 septembre 2004 à la demande de la Norvège pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets qui renforcent le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux. Les activités financées à l'aide de ce sous-compte viseront au premier chef à renforcer la capacité des pays admissibles au bénéfice de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance à élaborer et mettre en œuvre les stratégies requises pour atteindre les objectifs énoncés dans leurs documents de stratégie de réduction de la pauvreté dans les principaux domaines de compétence du FMI, y compris le renforcement de leur législation concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de leurs capacités d'exécution et l'amélioration des attributions et du fonctionnement des banques centrales dans les pays à faible revenu.

Espagne — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 2 mars 2005 à la demande de l'Espagne pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets qui renforcent le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Compte administré au nom de l'Espagne

À la demande de l'Espagne, le FMI a créé, le 20 mars 2001, un compte sur lequel seront versés ou tirés, à concurrence de 1 milliard de dollars, des fonds provenant des contributions de ce pays en faveur de l'Argentine. Les ressources de ce compte seront utilisées en vue d'aider l'Argentine à mettre en œuvre le programme d'ajustement appuyé par le FMI dans le cadre de l'accord de confirmation approuvé en sa faveur le 10 mars 2000 et dont le montant a été majoré le 12 janvier 2001.

Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire

Le compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire administré par le FMI a été créé en décembre 1980. Son objet est d'aider les pays membres en développement à faible revenu à faire face au coût de l'utilisation des ressources mises à leur disposition par l'intermédiaire de ce mécanisme ou en vertu de la politique d'utilisation exceptionnelle des ressources. Tous les rachats exigibles au titre de ces dispositifs devaient être achevés au 31 janvier 1991. Les derniers paiements de bonification ont été approuvés en juillet 1991. Cependant, deux pays membres (le Libéria et le Soudan) en retard dans le règlement de commissions conservent leur droit de bénéficier des bonifications approuvées antérieurement (2,2 millions de DTS) une fois réglés les impayés à ce titre; en conséquence, le compte reste ouvert et les montants destinés à ces pays y sont maintenus jusqu'au règlement de ces commissions.

Compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle

Le compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit qui sont admissibles à la FRPC a été créé en mai 2001 aux fins de

l'administration des contributions apportées en vue de fournir à ces pays un soutien à leurs efforts d'ajustement. L'instrument portant création de ce compte a été modifié le 21 janvier 2005 pour permettre la bonification de l'aide d'urgence aux pays victimes d'une catastrophe naturelle qui sont admissibles à la FRPC. Les contributions de ce compte serviront à financer des dons aux pays membres admissibles à la FRPC qui ont effectué des achats au compte des ressources générales au titre de l'assistance d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle, sous la forme d'une bonification du taux de base des commissions sur ces achats, qui sera ainsi abaissé à 0,5 % par an. Il sera procédé à une péréquation de la bonification en faveur de chaque pays membre admissible si les ressources sont insuffisantes pour ramener le taux de base des commissions à 0,5 %.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

Les états financiers des autres comptes administrés sont préparés conformément aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*.

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Compte administré au nom du Japon, compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI et compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique et compte administré au nom de l'Espagne

Ces comptes sont tenus en dollars EU. Toutes les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ces comptes, y compris les transferts, sont libellées en dollars, à l'exception de celles qui concernent le Bureau régional Asie et Pacifique, qui sont libellées en yen, ou des transactions dans les monnaies convenues entre le Japon et le FMI. Les contributions libellées en d'autres monnaies sont converties en dollars dès réception des fonds.

Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire et compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle

Ces comptes sont tenus en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en octobre 2000 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Aux 30 avril 2005 et 2004, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar EU	0,5770
Euro	0,4260
Livre sterling	0,0984
Yen	21,0000

Au 30 avril 2005, un DTS était égal à 1,51678 dollar EU (1,45183 dollar EU au 30 avril 2004).

Les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ces comptes sont libellées en DTS. Les contributions libellées en d'autres monnaies sont converties en DTS dès réception des fonds.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces incluent les dépôts à court terme d'une échéance inférieure à quatre-vingt-dix jours. Ces dépôts sont comptabilisés à leur coût, qui équivaut à leur juste valeur. Les intérêts perçus sur ces instruments varient et sont fonction du taux en vigueur sur le marché.

Contributions

Les contributions bilatérales viennent en augmentation des ressources après exécution des conditions spécifiées et relèvent d'accords bilatéraux stipulant comment les ressources doivent être utilisées.

Paiements aux bénéficiaires ou en leur faveur

Les paiements aux bénéficiaires ou en leur faveur sont comptabilisés lorsque les conditions spécifiées dans les accords respectifs sont remplies.

Transferts

Les transferts de ressources au sein du FMI sont comptabilisés sur la base des droits constatés.

Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Au bilan, les avoirs et engagements monétaires libellés en devises sont évalués à l'aide des taux de change de clôture. Les plus-values ou moins-values de change dues à la différence entre les taux appliqués pour le règlement des transactions et ceux en vigueur à la date de transaction initiale, ainsi que les plus-values ou moins-values de change non réalisées sur les avoirs et engagements monétaires en devises non réglés, sont prises en compte dans le calcul du revenu net.

Frais d'administration

Les frais occasionnés par les activités des autres comptes administrés et du fonds fiduciaire sont réglés par le compte des ressources générales du FMI. Pour rembourser en partie le FMI des frais causés par l'administration du compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI et du compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique, un montant égal à 13 % des frais financés par ces comptes est transféré de ceux-ci au FMI. Un montant de 40.000 dollars par an est versé au compte des ressources générales par le compte administré au nom de l'Espagne en règlement des frais d'administration encourus. Au 30 avril 2005, les frais d'administration du compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI se chiffraient à 2,3 millions de dollars (2,8 millions au 30 avril 2004), et ceux du compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique à 2,2 millions de dollars (1,6 million de dollars au 30 avril 2004). Ces montants sont inclus dans les paiements aux bénéficiaires ou en leur faveur dans l'état du compte de résultats et des variations des ressources.

Chiffres de la période précédente

Si nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

3. Contributions et décaissements cumulés

Les contributions à ces comptes administrés et les décaissements de ces comptes sont comme suit :

Compte	30 avril 2005		30 avril 2004	
	Contributions cumulées	Décaissements cumulés ¹	Contributions cumulées	Décaissements cumulés ¹
	(Millions de dollars EU)			
Compte administré au nom du Japon	135,2	72,5	135,2	72,5
Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI	245,3	231,7	224,4	209,3
Assistance technique	217,7	207,2	200,6	188,3
Bourses	18,3	15,8	15,7	13,4
Bureau régional Asie et Pacifique	9,3	8,7	8,1	7,6
Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique	82,7	60,6	58,3	40,8
Sous-compte du Japon pour le programme de bourses de l'enseignement supérieur	13,2	12,3	11,7	10,5
Rwanda – Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique	1,5	1,6	1,5	1,6
Australie – Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques	3,4	3,0	2,6	2,6
Suisse – Sous-compte pour l'assistance technique	16,1	12,1	11,4	10,0
France – Sous-compte pour l'assistance technique	1,2	0,5	0,8	0,5
Danemark – Sous-compte pour l'assistance technique	5,6	3,9	3,8	1,6
Australie – Sous-compte pour l'assistance technique	0,3	0,1	0,3	–
Pays-Bas – Sous-compte pour l'assistance technique	5,1	4,3	3,2	2,6
Royaume-Uni, DFID – Sous-compte pour l'assistance technique	6,6	5,4	4,4	4,2
Italie – Sous-compte pour l'assistance technique	2,8	1,0	2,8	0,5
Sous-compte pour le Centre d'assistance technique financière du Pacifique	2,8	2,6	2,3	1,5
Sous-compte pour les Centres régionaux d'assistance technique en Afrique	14,9	10,0	8,7	4,8
Suède – Sous-compte pour l'assistance technique	1,1	0,5	1,1	0,1
Chine – Sous-compte pour l'assistance technique	0,2	0,1	0,2	–
Canada – Sous-compte pour l'assistance technique	1,5	0,6	1,5	–
Sous-compte pour l'assistance technique à l'Iraq	4,5	2,1	2,0	0,3
Sous-compte pour les Centres régionaux d'assistance technique au Moyen-Orient	1,3	0,5	–	–
Sous-compte pour l'assistance technique à l'appui de l'élaboration et de la gestion des politiques macroéconomique et financière	0,6	–	–	–
Espagne – Sous-compte pour l'assistance technique	–	–	–	–
Compte administré au nom de l'Espagne	835,5	835,6	835,5	835,6
	(Millions de DTS)			
Compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit	20,6	2,3	9,6	1,9

¹Les décaissements ont été financés à l'aide des contributions versées sur ces comptes ainsi que des intérêts payés sur ces contributions.

4. *Transferts de ressources*

Les ressources du compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire qui dépassent les bonifications restant à payer sont transférées au compte de versements spécial. Aux 30 avril 2005 et 2004, les bonifications non payées au Libéria et au Soudan, qui représentaient 2,2 millions de DTS, étaient détenues au compte en attendant que ces deux pays membres règlent leurs commissions impayées.

5. *Clôture des comptes*

Compte administré au nom du Japon

Le FMI ou le Japon peuvent clore le compte à tout moment, auquel cas tout excédent doit être restitué au Japon.

Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI

Le FMI ou le Japon peuvent clore le compte à tout moment, auquel cas son excédent éventuel, déduction faite des engagements au titre des projets d'assistance technique ou envers le Bureau régional Asie et Pacifique, doit être restitué au Japon.

Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique

Le FMI peut clore à tout moment le compte-cadre ou ses sous-comptes. La clôture du compte-cadre entraîne celle des sous-comptes. Les sous-comptes peuvent aussi être clos par leur contributeur. La clôture prend effet à la date à laquelle le FMI ou le contributeur reçoit l'avis de clôture. Les excédents éventuels, déduction faite des sommes nécessaires pour régler les obligations et engagements nés des activités financées, sont restitués aux contributeurs.

Compte administré au nom de l'Espagne

Le compte sera clos lorsque l'Argentine aura remboursé tous les fonds décaissés à partir de ce compte, ou à une date antérieure fixée d'un commun accord par l'Espagne et le FMI, après consultation entre l'Espagne et l'Argentine. Tout montant subsistant à ce compte au moment de sa clôture sera restitué à l'Espagne.

Compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle

Le FMI peut clore à tout moment le compte. Tout solde restant après règlement de l'encours des obligations au moment de la clôture sera restitué aux bailleurs de fonds en proportion de leurs contributions.